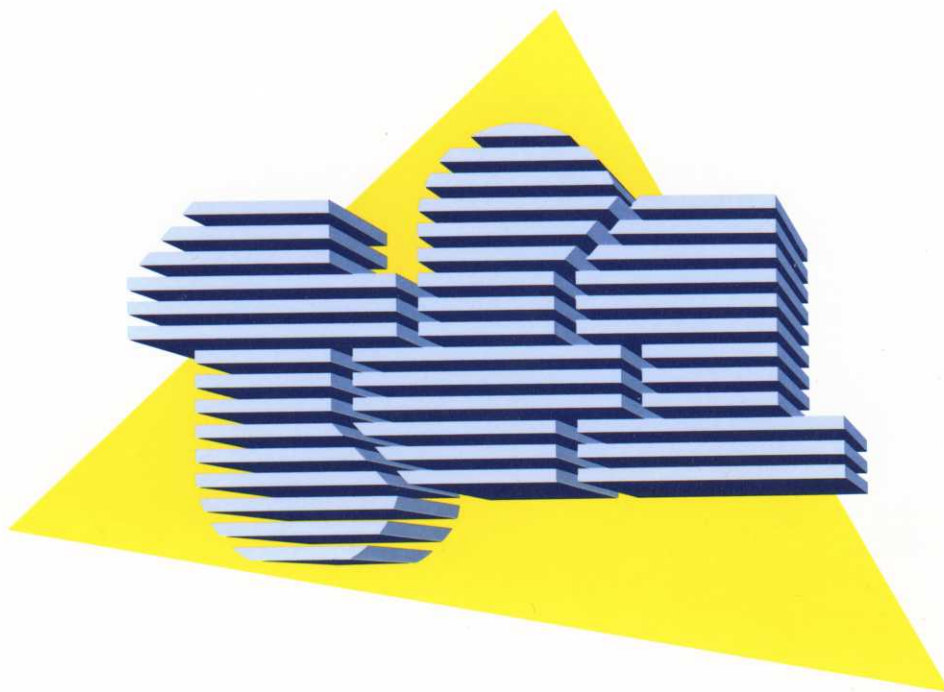


**Télévision Française 1**  
**TF1**



**1987**

# **TÉLÉVISION FRANÇAISE 1**

Société anonyme au capital de 210 000 000 de francs

Siège social :

19, rue Cognacq-Jay - 75007 Paris

Direction générale - Direction financière :

17, rue de l'Arrivée - 75015 Paris - Tél. 42.75.12.34

RCS Paris B 326 300 159

---

## **SOMMAIRE**

Administration - Direction générale	2
Rapport du Conseil d'administration	3
La Bourse	10

### **Comptes consolidés**

Bilan	12
Compte de résultat	14
Tableau de financement	15
Annexe	16
Le groupe TF1	16
Principes et méthodes comptables	17
Notes sur le bilan consolidé	19
Notes sur le compte de résultat consolidé	22
Autres informations	23
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	24

### **Comptes de TF1**

Bilan	26
Compte de résultat	28
Annexe	29
Notes sur l'actif du bilan	29
Notes sur le passif du bilan	31
Notes sur le compte de résultat	31
Autres informations	32
Rapport général des Commissaires aux comptes	40
Rapport spécial des Commissaires aux comptes	41
Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices	44
Projet de résolutions	45

**Conseil d'administration**

**Président directeur général**

Francis Bouygues

**Administrateurs**

Patrick Le Lay

Editions Mondiales SA  
(représentée par Philippe Bouriez)

Marc Boussard

Martin Bouygues

Bernard Charbonnel

François Dalle

Sebdo SA  
(représentée par Jacques Duquesne)

Maxwell Média SA  
(représentée par Ian Maxwell)

Pergamon Media Trust plc  
(représentée par Robert Maxwell)

GMF Développement SA  
(représentée par Jean-Louis Petriat)

Olivier Poupart-Lafarge

**Direction générale**

**Président directeur général**

Francis Bouygues

**Vice-président directeur général**

Patrick Le Lay

**Commissaires aux comptes titulaires**

Jean-Pierre Pernin

Michel Léger

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte, conformément à la loi et aux statuts, pour rendre compte de notre gestion durant l'exercice écoulé, soumettre à votre approbation les comptes de l'exercice clos le 31 août 1987, vous exposer la situation de la société ainsi que son évolution prévisible, et vous proposer une modification des statuts concernant les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social.

L'exercice 1987 présente des aspects particuliers.

Jusqu'au 16 avril 1987, la gestion a été exercée par l'ancienne direction de la société nationale TF1.

A partir de cette date, la société ayant été privatisée par la cession de 50 % du capital à un groupe d'acquéreurs conduit par la société Bouygues, une nouvelle direction a été nommée.

Elle s'est attachée, pour l'essentiel et dans un premier temps, à analyser la situation existante et à prendre les mesures urgentes nécessaires pour l'organisation de la société, mais sans toucher en profondeur à la grille de programmes.

Dans un second temps, la nouvelle direction a commencé à préparer l'organisation future de la société ainsi que la nouvelle grille de programmes de septembre 1987.

L'offre publique de vente a été lancée durant la même période et définitivement réalisée le 12 août 1987.

Nous vous rappelons que l'Assemblée générale extraordinaire du 26 juin 1987 a décidé de modifier les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social.

En conséquence, l'exercice social commence le 1<sup>er</sup> septembre et finit le 31 août de chaque année.

A titre exceptionnel, l'exercice 1987 s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 1987 et se trouve donc réduit à huit mois.

A ce double titre, les comparaisons avec les exercices précédents sont plus difficiles à établir et d'une signification amoindrie.

Après avoir dressé le bilan de la privatisation, seront présentées l'activité de la société TF1 et du groupe durant les huit mois écoulés ainsi que les perspectives d'évolution ultérieure.

---

### **Bilan de la privatisation**

---

Le processus de privatisation de TF1 s'est déroulé conformément aux règles fixées par la loi du 30 septembre 1986 complétée par la loi du 27 novembre 1986.

50 % du capital de la société nationale TF1 ont été attribués au groupe d'acquéreurs conduits par la société Bouygues, désigné par la Commission Nationale de la Communication et des Libertés par une décision en date du 4 avril 1987.

Au mois de juillet, le solde du capital de TF1 a été offert au public, à hauteur de 40 %, par une procédure d'offre publique de vente (OPV), à un prix de 165 francs par action. Les 10 % restant du capital ont été proposés, à des conditions préférentielles, aux salariés de TF1 et de ses filiales à plus de 50 %.

Les demandes ont porté sur 30,5 millions de titres, soit quatre fois le nombre proposé; les demandes des particuliers ont représenté 9,6 millions de titres.

Avec plus de 415 000 actionnaires, TF1 disposait lors de l'introduction en Bourse, le 24 juillet 1987, de 20 fois plus d'actionnaires que n'importe quelle chaîne de télévision à l'étranger.

1 384 salariés ou anciens salariés sont devenus actionnaires de leur société.

Ils ont souscrit 2,33 % du capital de TF1 sur les 10 % qui leur étaient réservés par la loi.

Aussi, à la demande du ministre d'État, ministre de l'Économie, des Finances et de la Privatisation, et du ministre de la Culture et de la Communication, TF1 a mis en place une structure de portage, la société Syalis, afin d'acquérir les titres réservés aux salariés du groupe et non souscrits par ceux-ci lors de la souscription initiale.

Les titres pourront être acquis par les salariés de TF1 pendant une durée maximale de quatre ans selon les modalités fixées par l'État.

Les salariés de TF1 peuvent donc continuer à acquérir des actions de leur société.

Afin de favoriser l'actionnariat des salariés, TF1 a déjà consenti un effort financier important : en particulier, un Plan d'Épargne d'Entreprise a été mis en place avec un abondement égal à l'engagement d'épargne du salarié adhérent dans la limite du plafond de 15 000 francs fixé par l'ordonnance du 21 octobre 1986.

645 salariés ont adhéré au Plan d'Épargne d'Entreprise mis en place par la société.

Afin de permettre à un plus grand nombre de salariés de devenir actionnaires de leur société, TF1 mettra de nouveau en place des mécanismes incitateurs.

La liste des principaux actionnaires, à la clôture de l'exercice, est la suivante :

### Composition de l'actionnariat à la clôture de l'exercice

	Nombre d'actions	Pourcentage
<b>Groupe repreneur</b>	<b>10 500 000</b>	<b>50 %</b>
Bouygues SA		25 %
Pergamon Media Trust plc		10 %
GMF SA (1)		3 %
Editions Mondiales SA		2 %
Maxwell Média SA		2 %
Société Générale SA		2 %
Autres		6 %
<b>Actions destinées au personnel</b>	<b>2 100 000</b>	<b>10 %</b>
Actions acquises par le personnel		2,33 %
Actions conservées par l'Etat		0,28 %
Actions détenues temporairement par Syalis		7,39 %
<b>Actions offertes au public</b>	<b>8 400 000</b>	<b>40 %</b>
Actions conservées par l'Etat		3,21 %
Actionnaires divers (1)		36,79 %
<b>Total</b>	<b>21 000 000</b>	<b>100 %</b>

(1) GMF a déclaré avoir franchi en août 1987 le seuil de 5 % à la suite d'achats en Bourse, et être détenteur au total de 5,52 % du capital.

## L'activité

### LA SOCIÉTÉ TF1

#### Les programmes

En janvier 1987, des modifications ont été apportées à la grille établie en septembre 1986.

Celles-ci résultaient de la volonté de renforcer la fidélisation horizontale des téléspectateurs en programmant des tranches horaires identiques du lundi au vendredi.

Cette nouvelle grille était marquée par trois éléments :

- une ouverture de l'antenne plus matinale, à 9 h 30, avec l'émission « La Une chez vous »,
- la disparition progressive d'émissions liées aux obligations de service public telles que : « Expression directe », les émissions religieuses, les émissions scolaires, le magazine de l'Institut National de la Consommation,
- le lancement de nouvelles émissions d'informations comme « Points chauds », de jeux comme « La roue de la fortune »...

La programmation doit être suffisamment souple pour permettre la retransmission d'événements exceptionnels comme « Maurice Béjart » à Leningrad, le ballet « Cendrillon » en direct du City Center de New York.

Après la privatisation, la grille d'été a été renforcée et cette nouvelle programmation a servi de banc d'essai pour l'élaboration de la grille de rentrée : ainsi, il est apparu que « La roue de la fortune » constitue une excellente « locomotive » pour le 20 heures et qu'il existe un public important pour la diffusion de pièces de théâtre de boulevard (« Les champions du rire ») qui ont été programmées à la rentrée de septembre le samedi soir.

Pendant l'été, la nouvelle direction a étudié et préparé une grille de rentrée qu'elle a voulue forte et volontaire pour affronter une concurrence sévère. Les principales caractéristiques de cette grille sont analysées ci-après.

### **L'évolution des stocks**

Durant les huit mois de l'exercice 1987, TF1 a procédé à l'achat de 112 films auxquels il convient d'ajouter 21 films coproduits par TF1 Films Production.

TF1 a pu acquérir des droits de diffusion pour des films « grand public » tels que « L'Africain » de Philippe de Broca, « La chèvre » de Francis Véber, « La crime » de Philippe Labro, ainsi que des grands classiques comme « Les diaboliques » de Henri-Georges Clouzot, ou « Hôtel du Nord » de Marcel Carné.

Au 31 août 1987, TF1 disposait de 167 heures de stocks de programmes selon la classification suivante :

• Fiction	50 h
• Documentaires et magazines	43 h
• Variétés	24 h
• Jeunesse	23 h
• Autres émissions	27 h
Total	167 h

Le stock de fictions apparaît insuffisant. Aussi, au cours des exercices suivants, TF1 devra investir dans ce secteur.

Depuis le 16 avril, de nouveaux projets tels que « Marc et Sophie », « La calanque » ont été lancés.

### **L'audience**

L'audience de TF1 s'est continuellement renforcée tout au long de l'année 1987.

La privatisation n'a pas perturbé le fonctionnement de la chaîne qui a conservé sa position de leader.

Selon les résultats « Audimat », la part de marché par foyer de TF1 sur les huit premiers mois de 1987 s'est élevée à 39,1 % contre 38,5 % sur l'année 1986.

Durant le premier semestre 1987, la part de marché par individu, selon l'enquête 55 000 de Médiamétrie, s'est établie à 41,2 % contre 40,1 % en 1986.

L'écart constaté entre les parts de marché par foyer et par individu confirme que TF1 est une chaîne familiale et grand public.

## **LES FILIALES**

### **TF1 Publicité**

La société TF1 Publicité, nouvelle dénomination de l'ancienne Régie Française de Publicité – TF1 depuis le 17 février 1987, est une filiale à 97,5 % de TF1.

Elle assure la fonction de régisseur de publicité pour le compte de TF1 et répartit entre les annonceurs les temps d'antenne mis à sa disposition.

Les relations entre TF1 et sa filiale prennent une importance accrue depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1987 : TF1 est désormais financée à 100 % par des recettes commerciales.

TF1 Publicité a renforcé son équipe commerciale et marketing pour faire face à la concurrence entre les différentes chaînes.

### **TF1 Films Production**

La société TF1 Films Production, société anonyme de droit privé, dont le capital est détenu à 99,97 % par TF1, a pour objet de coproduire des films cinématographiques de long et court métrage.

Durant les huit premiers mois de 1987, TF1 Films Production a coproduit 15 longs métrages et un court métrage.

Les recettes commerciales des films coproduits ont atteint 31 249 228 francs, auxquelles doivent être ajoutées les sommes du fonds de soutien générées par les films coproduits, soit 3 589 732 francs. TF1 Films Production a bénéficié d'une subvention de 8 millions de francs de TF1.

### **TF01**

Cette filiale à 99,86 % de TF1, chargée d'applications télématiques, est en cours de liquidation depuis la décision de son assemblée générale extraordinaire du 13 juillet 1986 motivée par les pertes enregistrées.

### **Club TF1**

Du fait de l'insuffisance du nombre d'adhérents, les activités de cette association sont arrêtées depuis le 31 juillet 1986.

### **Télé-Shopping**

TF1 a créé une société anonyme, Télé-Shopping au capital de 1 million de francs, dans laquelle TF1 détient une participation de 84,96 %.

Cette société a pour objet de produire une émission de télé-achats intitulée « Le magazine de l'objet », animée par Pierre Bellemare.

Des discussions sont en cours avec la CNCL sur le principe et la forme de cette émission qui pourrait subir des modifications.

### **La Réservée**

Cette filiale à 100 % de TF1 détient une participation dans le capital de la société Syalis, structure porteuse des titres réservés aux salariés du groupe et non souscrits par ceux-ci lors de l'offre initiale.

La participation de La Réservée dans Syalis, initialement établie à 45 % par un protocole en date du 6 août 1987, a été ramenée à 28 % par un avenant du 20 août 1987 et devrait être réduite à 10 % en décembre de cette année.

## **LES RELATIONS AVEC LES SOCIÉTÉS DU SERVICE PUBLIC DE L'AUDIOVISUEL**

### **Société Française de Production - SFP**

TF1 détient une participation de 22,51 % du capital de la SFP.

Les titres détenus ont été entièrement provisionnés au cours des exercices précédents, compte tenu des pertes importantes subies par la SFP.

TF1 a un rôle purement passif dans cette société dans laquelle l'État, majoritaire, exerce un pouvoir prépondérant.

Le traitement comptable particulier de cette participation est décrit dans l'annexe aux états financiers.

### **Télédiffusion de France - TDF**

L'article 51 de la loi du 30 septembre 1986 transforme TDF en société anonyme placée en situation de concurrence à l'égard des sociétés n'appartenant pas au secteur public de la communication audiovisuelle.

Les rapports entre TF1 et TDF s'établiront sur une base contractuelle qui est actuellement en cours de négociation.

### **Institut National de l'Audiovisuel - INA**

L'article 49 de la loi du 30 septembre 1986 laisse aux sociétés n'appartenant pas au secteur public une liberté de négociation contractuelle avec l'INA.

TF1 a signé, le 27 mars 1987, une convention précisant les prestations fournies par l'INA ; celles-ci font l'objet d'une rémunération forfaitaire.

Cette convention couvrant les neuf premiers mois de 1987 a été reconduite jusqu'à la fin de l'année. Des négociations sont en cours pour définir le cadre contractuel qui s'appliquera à partir de 1988.

## **LES RAPPORTS AVEC LA COMMISSION NATIONALE DE LA COMMUNICATION ET DES LIBERTÉS - CNCL**

Un observatoire des cahiers des charges a été mis en place à TF1 pour vérifier que la programmation des autres chaînes de télévision est conforme à leurs engagements et à la réglementation en vigueur, et pour alerter la CNCL sur leur transgression éventuelle.

Ainsi, TF1 a déposé, devant le Conseil d'État, des recours contre les décisions de la CNCL d'extension des réseaux de La Cinq et de M6.

D'une part, ces décisions ne respectent pas les procédures d'attribution de fréquences fixées par la loi du 30 septembre 1986. D'autre part, ces extensions ne sont pas prévues dans les annexes des décisions d'autorisation des 25 et 26 février 1987 relatives aux concessions respectives de La Cinq et de M6.

Le respect du programme d'extension des zones de diffusion de ces deux chaînes constituait un élément essentiel dans l'évaluation de TF1 qui se trouverait affectée si les décisions en cause n'étaient pas annulées par le Conseil d'État.

Ces paramètres jouent un rôle important dans la future répartition des recettes publicitaires entre les chaînes privées, et dans les perspectives financières de TF1.

## **LES RAPPORTS AVEC LES SOCIÉTÉS D'AUTEURS**

TF1 est liée aux sociétés d'auteurs par un protocole d'accord du 11 juillet 1983 modifié par un avenant du 20 mai 1986.

Invoquant la novation constituée par la privatisation de TF1, des sociétés d'auteurs telles que la SACEM, la SACD, la SDRM demandent l'élaboration d'un nouvel accord.

---

## **Les résultats financiers**

---

Le bénéfice net de l'exercice 1987 d'une durée de huit mois s'élève à 13 617 513 francs pour un montant de recettes publicitaires nettes de 1 942 804 178 francs auquel il convient d'ajouter des recettes diverses pour 50 705 908 francs provenant de la cession de droits de diffusion et de parrainage d'émissions.

Le résultat n'est pas affecté sensiblement par le régime de comptabilisation des amortissements dérogatoires puisque le solde net entre constitution et reprise d'amortissements dérogatoires n'est que de 4,7 millions de francs.

Dans les charges, il faut noter essentiellement un montant de 724 millions de francs correspondant aux coûts techniques de réalisation facturés par les sociétés de production, en particulier par la SFP, et la location des circuits TDF.

L'annexe des états financiers donne des éléments d'information complémentaires et détaillés.

L'autre grand poste de charges de 924,2 millions de francs correspond aux consommations de programmes. Ce poste est en augmentation sensible par rapport à 1986 ; il traduit l'accroissement de la consommation de produits neufs qui a permis l'amélioration de l'audience.

Nous vous proposons d'affecter ce bénéfice :

- à la réserve légale (5 %) pour 680 876 francs,
- et le solde au report à nouveau, soit 12 936 637 francs.

Nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Le périmètre de consolidation inclut pour l'essentiel TF1 Publicité et TF1 Films Production.

Le chiffre d'affaires consolidé atteint 2 076 millions de francs.

Le bénéfice net de l'ensemble consolidé s'élève à 20,6 millions de francs, proche du résultat social de TF1.

---

## **Les effectifs**

---

Au 31 décembre 1986, les effectifs permanents de TF1 étaient de 1 524 personnes.

A la suite de la privatisation, 68 journalistes ont invoqué la clause de cession prévue par l'article 761-7 du Code du travail.

En application de la loi du 30 septembre 1986, et du protocole d'accord signé entre les employeurs et les organisations syndicales, 73 départs en pré-retraites se sont échelonnés entre le 28 février et le 31 mai 1987.

Compte tenu des mouvements qui ont affecté le personnel de TF1, les effectifs permanents au 31 août 1987 étaient de 1 491 personnes dont 1 467 en métropole et 24 à l'étranger.

Le nombre total de journées du personnel occasionnel (dans les fonctions administratives et techniques) atteint 23 573 pour les huit premiers mois de 1987 contre 32 811 pour l'ensemble de l'année 1986.

En ce qui concerne le personnel intermittent (employé dans le secteur de la production), le nombre de journées de travail est de 8 311 pour l'exercice écoulé contre 8 226 en 1986.

---

## Perspectives

---

### La grille de rentrée

Cette nouvelle grille est marquée par une extension de la durée de diffusion avec l'ouverture de la télévision du matin dès 6 h 45, à partir du 5 octobre et le prolongement des émissions après 23 h 30 par des « talk-shows ».

Les points forts de cette grille sont :

- un début de soirée avec des émissions à faible coût mais à forte audience : « Mannix », « Santa Barbara », « La roue de la fortune »,
- des produits classiques à 20 h 30 : films, événements, variétés,
- une politique volontariste de magazines à 22 h d'un coût élevé mais utile au prestige de la chaîne.

Plus de 25 émissions nouvelles sont lancées sur cette grille.

Après le succès des « Champions du rire » durant l'été, le début de soirée du samedi soir repose sur un pari de contre-programmation : diffusion de pièces de théâtre alors qu'Antenne 2 et La Cinq proposent des émissions de variétés.

### L'audience

Dans le contexte fortement concurrentiel de la rentrée, TF1 a renforcé sa position de leader.

En parts de marché par individu, l'enquête 55 000 de Médiamétrie reflète la montée de TF1 :

Septembre 1986	Juin 1987	Septembre 1987
38,4 %	42,5 %	44 %

Ceci permet d'envisager un accroissement des recettes publicitaires.

### Conditions de l'équilibre financier en 1988

La réalisation de l'équilibre financier pour 1988 dépend de la bonne maîtrise de ses coûts par TF1 et de la réalisation de l'objectif suivant de recettes publicitaires : dans un marché publicitaire en hausse de 20 %, TF1 devrait conserver une part de 50 %.

Cette part de marché ne pourra être maintenue qu'à deux conditions : une extension des zones de diffusion de La Cinq et de M6 conforme à leur cahier des charges et la réduction des recettes commerciales du secteur public de l'audiovisuel qui devrait être financé exclusivement par des fonds publics.

La concurrence provoquée par l'existence de six chaînes nationales et généralistes a entraîné une forte hausse des coûts des programmes, en particulier des films et des retransmissions d'événements sportifs.

### Projet de nouveau siège

Les études de conception d'un nouveau siège social ont été lancées. Ce nouveau siège permettrait un regroupement des services actuellement dispersés entre Montparnasse et Cognacq-Jay.

Le groupe TF1 sera ainsi doté d'un cadre de travail et d'un instrument de production modernes et efficaces.

## Investissements

TF1 a décidé de mettre en œuvre par étapes un plan d'investissements portant sur des équipements audiovisuels et sur l'informatique. Le montant prévu pour les douze premiers mois de l'exercice en cours sera de l'ordre de 50 millions de francs.

---

## Résolutions

---

Après avoir pris connaissance du rapport général des Commissaires aux comptes, nous vous demandons d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 août 1987, d'une durée de huit mois, et de donner quitus de sa gestion à votre Conseil d'administration.

En outre, vous voudrez :

- approuver les opérations et conventions visées par les articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966, mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes ;
- ratifier la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration, dans sa séance du 1<sup>er</sup> septembre 1987, de François Dalle, Martin Bouygues, Maxwell Média dont le représentant permanent est Ian Maxwell, les Editions Mondiales dont le représentant permanent est Philippe Bouriez et Sebdo SA (Le Point) dont le représentant permanent est Jacques Duquesne, en remplacement des cinq administrateurs représentant l'Etat ;
- décider de ne pas allouer de jetons de présence au Conseil d'administration pour l'exercice social en cours et pour les exercices suivants jusqu'à décision nouvelle. Nous vous rappelons qu'au titre de la période s'étendant du 1<sup>er</sup> janvier 1987 au jour de la privatisation, des jetons de présence ont été alloués pour une somme maximum de 4 000 F et qu'à compter de la privatisation, jusqu'au 31 août 1987, aucune somme n'a été versée au Conseil d'administration ;
- autoriser votre Conseil à acheter en Bourse les titres de votre société en vue de régulariser leur marché.

Dans les résolutions qui vous sont soumises, nous vous proposons la nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant.

Pour la privatisation de TF1 et en vue de son évaluation, le cabinet Salustro Vincent Gayet Associés a procédé, à la demande du ministère des Finances, à l'audit des comptes. Son expérience dans le domaine de l'audiovisuel a été très utile dans la préparation des éléments comptables insérés dans la notice de la Commission des Opérations de Bourse diffusée lors de l'offre publique de vente.

Compte tenu de cela, la nouvelle direction de TF1 a souhaité pouvoir associer plus largement le cabinet Salustro Vincent Gayet Associés à la certification annuelle des comptes de TF1. M. Michel Léger et M. Francis Scheidecker, son suppléant, ont bien voulu prendre en compte cet élément et ont accepté de ne pas poursuivre l'exécution de leur mission de Commissaires aux comptes.

La direction de TF1 adresse à M. Michel Léger ses remerciements pour la mission effectuée à l'occasion de la certification des comptes arrêtés au 31 août 1987.

En conséquence, nous proposons à l'Assemblée générale de nommer le cabinet Salustro Vincent Gayet Associés Commissaire aux comptes titulaire et M. Jean-Louis Mullenbach Commissaire aux comptes suppléant, pour la durée du mandat de leur prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1992.

Nous vous proposons également de modifier les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social.

Celui-ci débutera le 1<sup>er</sup> janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, l'exercice ayant débuté le 1<sup>er</sup> septembre 1987 s'étendra sur une période de 16 mois jusqu'au 31 décembre 1988.

Ceci correspond à la volonté de TF1 de faire coïncider l'exercice social avec l'année civile pour assurer une homogénéité des budgets de la chaîne avec les budgets de publicité des annonceurs dont la chaîne tire l'essentiel de ses recettes. Ceci permettra par ailleurs d'assurer une cohérence avec l'environnement de TF1 (étude sur le marché de l'audiovisuel, comparaison avec les autres sociétés de l'audiovisuel).

Nous vous demandons de bien vouloir vous prononcer sur les résolutions qui vous sont proposées.

Le Conseil d'administration.

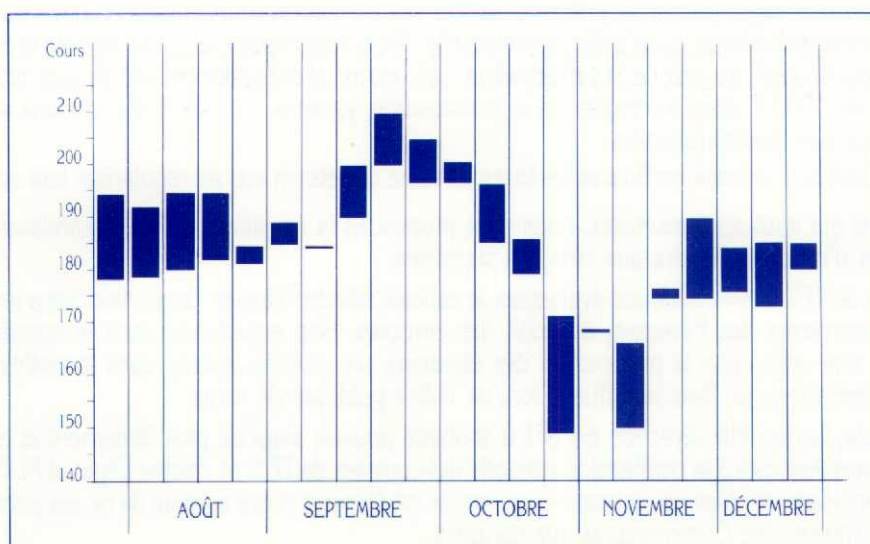
La seconde phase de la privatisation de TF1 a été réalisée par la voie d'une offre publique de vente (OPV) portant sur 7 726 700 actions (soit 36,8 % du capital); l'Etat a conservé des titres afin d'attribuer des actions gratuites à raison d'une action pour cinq acquises lors de l'OPV et conservées au moins dix-huit mois dans la limite d'une contre-valeur ne dépassant pas 25 000 francs.

L'OPV s'est déroulée du 29 juin au 11 juillet 1987 inclus. Le prix d'offre était fixé à 165 francs.

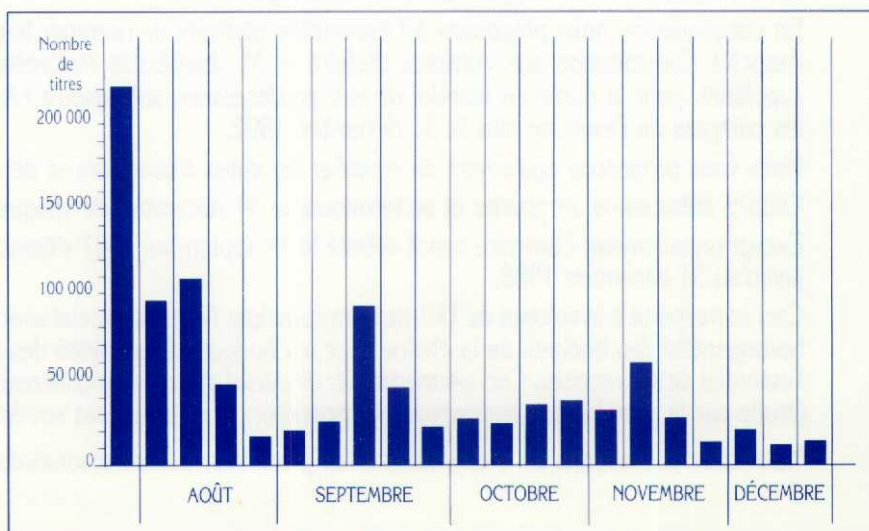
L'action TF1 a été introduite sur le Second Marché de la Bourse de Paris, le 24 juillet 1987. Le premier cours coté a été 178 francs, soit près de 8 % au-dessus du prix de l'OPV. Le cours le plus haut, 210 francs, a été enregistré le 21 septembre.

Entre le 24 juillet et la mi-décembre 1987, l'indice général de la Chambre Syndicale des Agents de Change a enregistré une baisse supérieure à 30 %. Pendant la même période, le titre TF1, après avoir légèrement baissé pendant la crise boursière des mois d'octobre et novembre, a retrouvé à la mi-décembre des cours supérieurs à la première cotation.

Passées les premières semaines de cotation, qui ont vu des volumes échangés importants, le marché est resté très liquide avec une moyenne de transactions quotidiennes supérieure à 33 000 titres.



**Moyennes quotidiennes échangées chaque semaine**



---

**C**OMPTES CONSOLIDÉS

---

# BILAN CONSOLIDÉ AU 31 AOÛT 1987

Avec comparatifs au 31 décembre 1986

<b>ACTIF</b> (en milliers de francs)	Notes	1987	1986
Films		27 891	27 535
<b>Immobilisations incorporelles</b>	3-1	<b>27 891</b>	<b>27 535</b>
Terrains		57 569	57 569
Constructions		220 298	229 770
Autres immobilisations corporelles		71 590	61 888
<b>Immobilisations corporelles</b>	3-2	<b>349 457</b>	<b>349 227</b>
Participations et créances rattachées		3 000	2 955
Autres immobilisations financières		13 752	7 699
<b>Immobilisations financières</b>		<b>16 752</b>	<b>10 654</b>
<b>Actif immobilisé</b>		<b>394 100</b>	<b>387 416</b>
Programmes et droits de diffusion	3-3	775 292	710 357
Matières premières et approvisionnements		4 821	2 786
Clients et comptes rattachés		234 806	341 930
Autres créances		139 105	98 181
Valeurs mobilières de placement		70 971	63 354
Disponibilités		202 265	222 838
<b>Actif circulant</b>	3-8	<b>1 427 260</b>	<b>1 439 446</b>
Comptes de régularisation et assimilés	3-10	57 491	7 175
Impôts différés	3-7	26 487	20 665
		<b>83 978</b>	<b>27 840</b>
<b>Total de l'actif</b>		<b>1 905 338</b>	<b>1 854 702</b>

L'annexe fait partie intégrante des comptes consolidés.

# BILAN CONSOLIDÉ AU 31 AOÛT 1987

Avec comparatifs au 31 décembre 1986

<b>PASSIF</b> (en milliers de francs)	Notes	1987	1986
Capital		210 000	250
Ecart de réévaluation		30 705	224 474
Apports de l'Etat		—	122 983
Réserves consolidées		163 354	11 645
Résultat (part du groupe)		20 672	44 707
<b>Capitaux propres</b>	3-4	<b>424 731</b>	<b>404 059</b>
<b>Intérêts minoritaires</b>		<b>918</b>	<b>1 154</b>
<b>Subventions d'investissement</b>	3-5	<b>29 935</b>	<b>33 598</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>	3-6	<b>68 184</b>	<b>52 167</b>
<b>Impôts différés</b>	3-7	<b>135 589</b>	<b>134 649</b>
Emprunts et dettes financières		170 573	148 114
Dettes envers les sociétés apparentées		24 720	152 969
Fournisseurs et comptes rattachés		547 774	319 737
Autres dettes	3-9	500 844	605 595
<b>Dettes</b>	3-8	<b>1 243 911</b>	<b>1 226 415</b>
Comptes de régularisation et assimilés		2 070	2 660
<b>Total du passif</b>		<b>1 905 338</b>	<b>1 854 702</b>

L'annexe fait partie intégrante des comptes consolidés.

# COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

Exercice de 8 mois clos le 31 août 1987, comparé à l'exercice de 12 mois clos le 31 décembre 1986

(En milliers de francs)	Notes	1987 (8 mois)	1986 (12 mois)
Redevance		—	790 259
Publicité		2 012 567	1 988 998
Autres biens et services rendus		64 098	95 786
<b>Produits et prestations vendus</b>		<b>2 076 665</b>	<b>2 875 043</b>
Consommation de production externe		(551 166)	(675 052)
Variation du stock de production propre		(11 736)	9 648
Charges de personnel	5-2	(395 692)	(530 127)
Autres charges d'exploitation	4-1	(996 108)	(1 398 528)
Dotations aux amortissements et aux provisions (nettes de reprises)		(42 759)	(72 567)
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>79 204</b>	<b>208 417</b>
Produits financiers		21 418	20 365
Charges financières		(32 229)	(53 377)
<b>Résultat financier</b>		<b>(10 811)</b>	<b>(33 012)</b>
<b>Résultat courant des entreprises intégrées</b>		<b>68 393</b>	<b>175 405</b>
Produits (pertes) exceptionnels	4-2	(52 135)	(1 257)
Impôt sur les bénéfices	4-3	4 415	(115 669)
		<b>(47 720)</b>	<b>(116 926)</b>
<b>Résultat net des entreprises intégrées</b>		<b>20 673</b>	<b>58 479</b>
Quote-part de résultat de SFP		—	(8 832)
Part des minoritaires		(1)	(4 940)
		<b>(1)</b>	<b>(13 772)</b>
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>		<b>20 672</b>	<b>44 707</b>

L'annexe fait partie intégrante des comptes consolidés.

## TABLEAU DE FINANCEMENT CONSOLIDÉ

Exercice de 8 mois clos le 31 août 1987, comparé à l'exercice de 12 mois clos le 31 décembre 1986

(En milliers de francs)	1987 (8 mois)	1986 (12 mois)
Résultat de l'exercice	20 673	58 479
Amortissements et provisions	65 652	90 019
Impôts différés à long terme	—	—
Subventions d'investissement rapportées au compte de résultat	(7 781)	(6 604)
Plus-values sur cessions d'immobilisations	(186)	(203)
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>78 358</b>	<b>141 691</b>
Immobilisations corporelles	778	426
Immobilisations financières	—	112
<b>Cessions ou réductions d'éléments de l'actif immobilisé</b>	<b>778</b>	<b>538</b>
<b>Augmentation des capitaux propres</b>	<b>4 158</b>	<b>5 252</b>
<b>Augmentation des dettes financières</b>	<b>—</b>	<b>90 000</b>
<b>Ressources durables</b>	<b>83 294</b>	<b>237 481</b>
<b>Dividendes</b>	<b>275</b>	<b>5 720</b>
Immobilisations incorporelles	13 857	18 036
Immobilisations corporelles	35 016	37 563
Immobilisations financières	6 098	1 519
<b>Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé</b>	<b>54 971</b>	<b>57 118</b>
<b>Réduction des dettes financières</b>	<b>30 992</b>	<b>61 227</b>
<b>Emplois stables</b>	<b>86 238</b>	<b>124 065</b>
<b>Variation nette du fonds de roulement réel</b>	<b>(2 944)</b>	<b>93 794</b>
<b>Rachat participation externe RFP TF1</b>	<b>—</b>	<b>19 622</b>
<b>Total des emplois</b>	<b>83 294</b>	<b>237 481</b>
Stocks et en-cours	65 257	119 278
Créances clients, comptes rattachés et autres créances	(45 814)	67 876
<b>Variations des actifs</b>	<b>19 443</b>	<b>187 154</b>
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	(64 972)	1 714
Autres dettes	109 634	(330 161)
<b>Variations des dettes</b>	<b>44 662</b>	<b>(328 447)</b>
Disponibilités	(21 960)	82 901
Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	(52 706)	88 832
Valeurs mobilières de placement	7 617	63 354
<b>Variations de trésorerie</b>	<b>(67 049)</b>	<b>235 087</b>
<b>Variation nette du fonds de roulement réel</b>	<b>(2 944)</b>	<b>93 794</b>

## 1. Le groupe TF1

### 1-1. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ TF1 ET DE SES FILIALES

#### TF1

La société TF1 a pour objet l'exploitation d'un service de communication audiovisuelle comprenant notamment la conception, la production, la programmation et la diffusion d'émissions de télévision y compris tous messages et annonces publicitaires.

La loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication a décidé le transfert au secteur privé du capital de la société nationale de programme « Télévision Française 1 ». Elle a créé la Commission Nationale de la Communication et des Libertés (CNCL) chargée de désigner un groupe d'acquéreurs. Par décision du 4 avril 1987, la CNCL a désigné le groupe d'acquéreurs de TF1.

A compter du 16 avril 1987, la société TF1 a été autorisée pour 10 ans à utiliser les fréquences qui lui étaient précédemment assignées en tant que société nationale de programme.

#### Principales filiales

Les principales filiales entrant dans le périmètre de consolidation sont :

- d'une part la société TF1 Publicité (antérieurement dénommée RFP TF1) qui, en tant que régisseur, répartit entre les annonceurs les temps d'antenne mis à sa disposition par TF1,
- d'autre part la société TF1 Films Production qui participe à la coproduction de films de longs et courts métrages.

### 1-2. COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE

Les comptes consolidés comportent un certain nombre de retraitements par rapport aux comptes sociaux établis de façon statutaire par la société et ses filiales. A l'exception des retraitements spécifiques à la consolidation, ces retraitements n'ont pas d'impact significatif sur le résultat et les capitaux propres consolidés. Les politiques comptables retenues sont décrites dans la présente annexe au chapitre 2.

### 1-3. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

#### Filiales intégrées globalement

Les sociétés TF1 Films Production et TF1 Publicité détenues respectivement par TF1 à hauteur de 99,97 % et 97,5 % ont été intégrées globalement.

#### Sociétés mises en équivalence

La valeur de la participation de 22,51 % dans la SFP, mesurée par la méthode de la mise en équivalence hors subventions d'investissement, a été retenue pour nulle.

Le caractère minoritaire de la participation de TF1 et son rôle passif dans la gestion de la SFP, excluent que la chaîne ait l'obligation de participer au redressement financier de la SFP. Dès lors aucune provision pour pertes et charges n'a été constatée pour tenir compte du caractère négatif au 31 août 1987 de la quote-part estimée de TF1 dans la situation nette de la SFP, mesurée selon la méthode expliquée ci-dessus.

#### Titres non consolidés

Les sociétés peu significatives au niveau du groupe (Médiamétrie, France Média International, Télé-Shopping) ainsi que la filiale en liquidation (TF01) ne sont pas consolidées.

La société civile La Réservée, détenue à 100 % par TF1, détient elle-même au 31 août 1987 une participation de 28 % dans le capital de la société Syalis, structure porteuse des titres réservés aux salariés du groupe et non souscrits par ceux-ci lors de l'offre publique de vente. Compte tenu de la réduction prochaine attendue à hauteur de 10 % de la participation de La Réservée dans le capital de Syalis, cette société n'a pas été consolidée par intégration proportionnelle.

La quote-part des actions TF1 détenue par la société Syalis, correspondant aux 28 % de la société La Réservée, s'élevait au 31 août 1987 à 57,3 millions de francs.

#### Autres entités juridiques apparentées

Le GIE Satellimages et le Groupement Informatique de l'Audiovisuel (GIA) ne sont pas consolidés au sens strict mais leurs résultats sont intégrés au moyen des comptes courants que les sociétés consolidées ont ouverts chez eux.

Le Club TF1, association régie par la loi de 1901, n'est pas une entité du groupe et n'est donc pas consolidé. L'ensemble des engagements supportés par TF1 au titre du Club ont été provisionnés.

## 2. Principes et méthodes comptables

### 2-1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les comptes consolidés du groupe TF1 ont été établis en conformité avec les principes comptables généralement admis en France, notamment ceux énoncés par la loi du 3 janvier 1985 et le décret du 17 février 1986.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques, à l'exception de la réévaluation des immobilisations corporelles effectuée au 31 décembre 1986 selon les modalités décrites à la note 2-6.

### 2-2. COMPARABILITÉ DES COMPTES CONSOLIDÉS

Les comptes au 31 décembre 1986 retracent l'activité de la chaîne dans le cadre du service public tel que fixé par la loi du 29 juillet 1982. Les ressources de TF1 étaient constituées par les produits de la redevance et par des recettes publicitaires dont le montant était plafonné. Le cahier des charges comportait entre autres l'obligation de faire bénéficier la SFP d'un montant de commandes important. Le compte de résultat du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 1987 est représentatif d'une période de transition entre un régime de service public amendé et une gestion privée qui se caractérise principalement par la suppression de toute ressource provenant de la redevance.

Consécutivement à la réévaluation des biens immobiliers de Cognacq-Jay opérée au 31 décembre 1986, la société a déterminé un nouveau plan d'amortissement de ces actifs et l'a appliqué pour la première fois aux valeurs réévaluées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1987. Les modalités retenues et l'impact sur le résultat 1987 de ce changement de durée d'amortissement sont indiqués dans la note 2-6.

Les escomptes de règlement accordés par TF1 Publicité à ses clients sont en 1987 mentionnés dans le compte de résultat sous la rubrique frais financiers, alors qu'ils avaient été dans les états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 1986 portés en déduction des recettes publicitaires. Les montants afférents ont été reclassés en conséquence dans le compte de résultat 1986.

### 2-3. PROGRAMMES ET DROITS DE DIFFUSION

Les principes retenus pour la valorisation, la comptabilisation et la présentation des programmes sont les suivants :

- a. Les programmes sont inscrits sous la rubrique « programmes et droits de diffusion ».
- b. L'expression « programmes et droits de diffusion » couvre :
  - la production propre réunissant les émissions réalisées par TF1 ;
  - la production externe constituée par les droits de diffusion acquis par la chaîne ainsi que par les émissions réalisées pour son compte (production déléguée).
- c. Les éléments figurant au poste « programmes et droits de diffusion » à la clôture d'un exercice se rapportent :
  - aux productions propres ou déléguées diffusables et n'ayant pas encore fait l'objet d'une première diffusion. Celles-ci sont valorisées à leur coût global de production (coûts directs augmentés d'une quote-part de frais indirects de production) ou d'acquisition ;
  - aux acquisitions de droits de diffusion, dès lors que la copie reçue du fournisseur a fait l'objet d'une acceptation technique par TF1 et que le droit n'a pas expiré. Ces droits sont évalués à la clôture de chaque exercice sur la base de leur coût d'acquisition diminué des consommations calculées selon les modalités indiquées au paragraphe « d » ;
  - aux programmes en cours de réalisation pour lesquels la copie n'a pas fait l'objet d'une acceptation technique de la part de la société. Ces programmes sont valorisés à concurrence du montant des financements effectués à la date d'arrêtés des comptes.
- d. Les programmes sont réputés consommés lors de leur diffusion.
  - Ceux qui appartiennent à TF1 (production propre ou déléguée) sont considérés comme consommés dès leur première diffusion.
  - Les taux de consommation applicables aux droits de diffusion de films « longs métrages » et de séries tiennent compte du nombre de diffusions autorisées et sont les suivants :

Diffusions possibles	1	2	3 et plus
1 <sup>er</sup> diffusion	100 %	60 %	60 %
2 <sup>er</sup> diffusion	—	40 %	30 %
3 <sup>er</sup> diffusion	—	—	10 %

- e. Les amortissements réputés dérogatoires pratiqués par la chaîne et figurant en provisions réglementées dans les comptes sociaux de TF1 ont été retraités, afin de les neutraliser au niveau du résultat ; ils font partie intégrante des capitaux propres consolidés.

## 2-4. FILMS

Les films réalisés en coproduction par la filiale TF1 Films Production sont comptabilisés en immobilisations incorporelles dès la signature du contrat et pour le montant total de l'engagement correspondant.

L'amortissement des films obéit aux règles suivantes :

Amortissements	Date d'obtention du visa d'exploitation	
	antérieure au 30 septembre	comprise entre le 1 <sup>er</sup> octobre et le 31 décembre
Année 1	50 %	35 %
Année 2	26 %	41 %
Année 3	24 %	24 %

La société TF1 n'ayant pas vocation à participer à des opérations de coproduction, les quelques opérations de ce type dans lesquelles elle est engagée au 31 août 1987 ont été assimilées à des « productions déléguées » et donc comptabilisées selon les dispositions décrites à la note 2-3.

## 2-5. FRAIS DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

Les frais de recherche et de développement, correspondant pour l'essentiel à des développements de programmes informatiques, sont enregistrés en charge de la période au cours de laquelle ils ont été engagés.

## 2-6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles ont fait l'objet d'une réévaluation au 31 décembre 1986, qui s'est traduite par la seule revalorisation des biens immobiliers de Cognacq-Jay.

Ces biens immobiliers de Cognacq-Jay ont été jusqu'au 31 décembre 1986 amortis sur la base de leur coût d'acquisition initial sur des durées comprises entre 12 et 20 ans.

Afin de mieux tenir compte des conditions économiques réelles d'utilisation probable de ces biens, la société a estimé que la valeur nette réévaluée de ces constructions devait être amortie sur une durée révisée de 40 ans, calculée à compter de leur date d'entrée dans la patrimoine de TF1 et appliquée aux valeurs nettes réévaluées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1987.

L'application en 1987 des durées antérieures d'amortissement aux valeurs de ces biens avant réévaluation aurait donné lieu à constatation d'une charge 1987 inférieure de 1,5 million de francs à celle constatée dans le compte de résultat consolidé.

Les caractéristiques des plans d'amortissement retenus pour les périodes 1986 et 1987 peuvent être résumées comme suit :

Constructions	Mode linéaire	40 ans*
Installations techniques	Mode dégressif	3 à 5 ans
Autres immobilisations corporelles	Mode linéaire ou dégressif	5 à 10 ans

\* A compter de la date d'entrée dans le patrimoine de TF1 (antérieurement au 31 décembre 1986 ; 12 à 20 ans).

## 2-7. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Les subventions d'investissement sont rapportées au compte de résultat au rythme des amortissements des immobilisations qu'elles financent.

Les subventions reçues du Centre National de la Cinématographie par la société TF1 Films Production sont assimilées à des subventions d'exploitation et enregistrées en profit dans l'exercice au cours duquel les films qu'elles concernent sont terminés.

## 2-8. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Le montant de ces provisions est calculé en fonction de l'appréciation des risques existant à la clôture de chaque période. Au cas particulier des entités apparentées en liquidation, les provisions constituées sont destinées à couvrir l'intégralité des frais de liquidation estimés.

### Provisions pour retraite du personnel

Les engagements en matière d'indemnités de départ en retraite, y compris les charges sociales patronales y afférentes, correspondant aux services rendus par le personnel de TF1, font l'objet d'une provision dans les comptes consolidés. Ils sont calculés en tenant compte des services rendus à la date d'arrêt des comptes, des taux de mortalité et de rotation historique du personnel et font l'objet d'une actualisation financière au taux de 4 % l'an.

## Impôts différés

Sont enregistrées au bilan et au compte de résultat, selon la méthode du report variable, les impositions différées relatives à TF1 et ses filiales qui résultent :

- des retraitements destinés à éliminer l'incidence sur les comptes des écritures passées pour la seule application de la législation fiscale ;
- des décalages temporaires existant entre la constatation comptable d'une charge ou d'un produit et son inclusion dans le résultat fiscal d'un exercice ultérieur ;
- de la constatation des reports déficitaires de la société mère dans la mesure où leur imputation sur les bénéfices fiscaux futurs est probable, sans que cette reconnaissance puisse être supérieure à l'impôt différé passif existant à la clôture de chaque exercice.

## 2-9. PUBLICITÉ

Les recettes publicitaires figurant en produits correspondent au montant des ventes d'espace, net des commissions d'agence facturées aux clients et des taxes parafiscales.

## 2-10. ENGAGEMENTS FINANCIERS

Les acquisitions de droits de diffusion et les productions déléguées qui ont donné lieu à un engagement contractuel ferme de la chaîne, antérieurement à la clôture de l'exercice de référence, et pour lesquelles l'acceptation technique de la copie n'a pas été effectuée à cette date, figurent en engagements financiers. Ces engagements sont valorisés pour leur montant contractuel, déduction faite des financements éventuels déjà opérés qui figurent au bilan sous la rubrique « programmes et droits de diffusion ».

Au titre des engagements de retraite, figure en engagements financiers la différence existant entre les engagements de retraite calculés en prenant en compte les services rendus et à rendre par les salariés jusqu'à leur date de départ en retraite et ceux correspondant aux services rendus à la date d'arrêt des comptes qui font l'objet d'une provision dans les comptes consolidés.

## 3. Notes sur le bilan consolidé

### 3-1. FILMS

Valorisés selon les méthodes indiquées à la note 2-3, les mouvements de l'exercice afférents aux films réalisés en coproduction par la filiale TF1 Films Production se décomposent comme suit :

(En milliers de francs)	1 <sup>er</sup> janvier	Augmentations	Diminutions	31 août
Valeurs brutes	126 420	13 857	—	140 277
Amortissements	98 885	13 501	—	112 386
	<b>27 535</b>	<b>356</b>	<b>—</b>	<b>27 891</b>

### 3-2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les mouvements de l'exercice relatifs à la valeur brute des immobilisations corporelles et des amortissements correspondants peuvent être résumés comme suit :

#### Variation des valeurs brutes

(En milliers de francs)	1 <sup>er</sup> janvier	Augmentations	Diminutions	31 août
Terrains	57 569	—	—	57 569
Constructions	233 679	—	—	233 679
Installations techniques et matériels	93 545	16 724	(1 349)	108 920
Immobilisations diverses	52 567	5 492	(476)	57 583
Immobilisations en cours	922	13 520	(922)	13 520
	<b>438 282</b>	<b>35 736</b>	<b>(2 747)</b>	<b>471 271</b>

Au 31 décembre 1986 et au 31 août 1987, l'écart de réévaluation décrit dans la note 2-6 et compris dans la valeur brute des immobilisations corporelles s'élève à 224 474 milliers de francs dont 42 104 milliers de francs pour les terrains et 182 370 milliers de francs pour les constructions.

## Variation des amortissements des immobilisations corporelles

(En milliers de francs)	1 <sup>er</sup> janvier	Dotations	Diminutions	31 août
Constructions	3 909	9 472	—	13 381
Installations techniques et matériels	59 433	16 543	(1 096)	74 880
Immobilisations diverses	25 713	8 179	(339)	33 553
	<b>89 055</b>	<b>34 194</b>	<b>(1 435)</b>	<b>121 814</b>

Les dotations de l'exercice comprennent une dotation aux provisions de 6,4 millions de francs correspondant à la valeur nette comptable des aménagements, matériels et agencements estimés non transférables lors du déménagement prévu de la société TF1 dans des nouveaux locaux courant 1990.

Les sociétés entrant dans le périmètre de consolidation n'ont recours au financement d'immobilisations par crédit-bail mobilier que de manière exceptionnelle et pour des montants limités. Dès lors aucune information spécifique ne figure dans la présente annexe en ce qui les concerne.

## 3-3. PROGRAMMES ET DROITS DE DIFFUSION

Se trouve reprise ci-après, à la clôture de chaque période, la ventilation du stock de « programmes et droits de diffusion », valorisé selon les principes comptables décrits à la note 2-3 :

(En milliers de francs)	1987	1986
Programmes en cours	426 049	406 805
Programmes diffusables	301 163	272 568
Droits de diffusion rediffusables	48 080	30 984
	<b>775 292</b>	<b>710 357</b>

## 3-4. TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

Les mouvements relatifs aux capitaux propres consolidés s'analysent comme suit :

(En milliers de francs)	1 <sup>er</sup> janvier	Augmentation de capital	Résultat de l'exercice	31 août
Capital	250	209 750	—	210 000
Écart de réévaluation	224 474	(193 769)	—	30 705
Apports de l'État	122 983	(122 983)	—	—
Réserves consolidées	56 352	107 002	20 672	184 026
	<b>404 059</b>	<b>—</b>	<b>20 672</b>	<b>424 731</b>

L'augmentation de capital de 209 750 milliers de francs a été réalisée intégralement par incorporation de réserves, après imputation des pertes antérieures.

Au 31 août 1987, le capital social est composé de 21 millions d'actions d'un nominal de 10 francs entièrement libérées.

## 3-5. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Les subventions d'investissement figurant au passif sont constituées essentiellement du solde non rapporté au compte de résultat de la quote-part de redevance allouée à la société TF1 à des fins de rénovation du centre Cognacq-Jay, jusqu'en 1985. En 1987, le montant rapporté au compte de résultat était de 7,8 millions de francs (1986 : 6,6 millions de francs).

## 3-6. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Constituées selon les modalités indiquées à la note 2-8, ces provisions se décomposent comme suit :

(En milliers de francs)	1 <sup>er</sup> janvier	Dotations	Reprises	31 août
Provisions pour litiges	15 362	3 135	(923)	17 574
Provisions relatives aux sociétés apparentées	4 072	—	—	4 072
Provisions pour retraite	20 778	—	(7 886)	12 892
Autres provisions	11 955	26 586	(4 895)	33 646
	<b>52 167</b>	<b>29 721</b>	<b>(13 704)</b>	<b>68 184</b>

## 3-7. IMPÔTS DIFFÉRÉS

a. L'imposition différée au passif du bilan considéré se décompose comme suit :

(En milliers de francs)	1987	1986
TF1	118 318	118 050
Filiales	17 271	16 599
	<b>135 589</b>	<b>134 649</b>

L'écart de réévaluation, décrit dans les notes 2-6 et 3-4, qui porte sur des actifs qui constituent l'essentiel de la contrepartie des apports de l'État, a été intégré au 31 décembre 1986 dans le champ d'application de l'impôt sur les sociétés au taux normal entraînant ainsi une réduction d'un montant équivalent des amortissements réputés différés.

En conséquence, l'absorption de l'essentiel des reports déficitaires en 1986 a conduit à constater au passif des bilans clos au 31 décembre 1986 et au 31 août 1987 l'intégralité de l'imposition différée relative aux amortissements dérogatoires et aux subventions d'investissement comptabilisés dans les comptes sociaux.

b. L'impôt différé constaté à l'actif du bilan est essentiellement relatif aux provisions pour indemnités de fin de carrière et aux provisions pour pré-retraite, qui ne seront fiscalement déductibles qu'au moment de leur paiement.

L'article 7 de la loi de finances pour l'année 1987 prévoit, sauf option irrévocable de la part des sociétés concernées pour le régime en vigueur antérieurement, la non déductibilité de l'indemnité afférente aux droits acquis pour congés payés à dater des exercices clos le 31 décembre 1987.

A la date d'établissement des comptes consolidés, la société TF1 n'a pas décidé quelle option sera choisie dans ce domaine.

Aucun enregistrement de crédit d'impôt n'a donc été constaté dans les états financiers consolidés arrêtés au 31 août 1987 au titre des droits acquis antérieurement au 31 août 1987 (18,5 millions de francs).

Une position similaire avait été retenue dans le bilan consolidé au 31 décembre 1986 en l'absence de connaissance, à la date de l'arrêté du bilan 1986, de la modification de l'exercice social intervenue en 1987 (42 millions de francs, incluant les droits issus des périodes antérieures au 1<sup>er</sup> juin 1986 pour 12,5 millions de francs environ).

## 3-8. ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DETTES

L'ensemble des créances clients ont une échéance à moins d'un an. S'agissant des autres créances et des diverses dettes, ces échéances se répartissent comme suit :

(En milliers de francs)	A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans	Total
Autres créances	139 105	—	—	139 105
Emprunts et dettes financières	113 850	51 895	4 828	170 573
Fournisseurs et comptes rattachés	498 216	49 558	—	547 774
Autres dettes	471 234	27 755	1 855	500 844

## 3-9. AUTRES DETTES

Les autres dettes se répartissent comme suit :

(En milliers de francs)	1987	1986
Dettes fiscales et sociales	258 586	203 175
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	33 918	21 191
Dettes sur excédents de publicité	—	149 256
Autres dettes	208 340	231 973
<b>Total des autres dettes</b>	<b>500 844</b>	<b>605 595</b>

### Départs en pré-retraite

L'article 69 de la loi relative à la liberté de communication prévoit que les salariés de TF1, titulaires d'un emploi permanent et âgés de 55 ans ou plus au 31 décembre 1986, pourront être, sur leur demande, placés en position de pré-retraite.

La charge financière du revenu de remplacement qui sera versé au personnel ayant opté au 15 mars 1987 est supportée à concurrence des deux tiers par l'État et à concurrence d'un tiers par TF1.

La part actualisée de cette charge qui revient à TF1 a été intégralement provisionnée dès 1986.

**3-10. COMPTES DE RÉGULARISATION**

Les charges et produits constatés d'avance concernent pour l'essentiel des charges payées par avance à TDF (21,8 millions de francs) ou relatives aux retransmissions sportives (11,3 millions de francs) et à l'abondement (15,5 millions de francs) qui sera versé par TF1 dans les trois prochains exercices afin de favoriser les souscriptions d'actions par le personnel de la société.

**4. Notes sur le compte de résultat consolidé****4-1. AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION**

Les autres charges d'exploitation regroupent les rubriques suivantes :

(En milliers de francs)	1987 (8 mois)	1986
Coûts de diffusion	350 709	529 366
Charges de sous-traitance et de production	229 901	234 630
Droits d'auteurs et redevances	114 365	163 337
Excédent de publicité reversé à la RFP	—	148 014
Compte de soutien à l'industrie cinématographique	111 388	116 030
Impôts et taxes	44 822	23 592
Autres	144 923	183 559
	<b>996 108</b>	<b>1 398 528</b>

**4-2. PERTES EXCEPTIONNELLES**

Les pertes exceptionnelles enregistrées au compte de résultat consolidé 1987 correspondent essentiellement à l'incidence financière de la clause de cession prévue pour les journalistes conformément à l'article L.761-7 du Code du travail et relative au départ d'environ 70 journalistes intervenu suite à la privatisation de TF1 et aux amortissements exceptionnels sur les immobilisations corporelles estimées non transférables lors du changement de siège social prévu en 1990.

**4-3. IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES**

L'impôt exigible ci-dessous porte exclusivement sur les filiales bénéficiaires de TF1.

(En milliers de francs)	1987 (8 mois)	1986
Impôt exigible	455	14 836
Impôt différé	(4 870)	100 833
<b>Charge (produit) d'impôt totale</b>	<b>(4 415)</b>	<b>115 669</b>

La réduction de charge d'impôt différé constatée en 1987 provient essentiellement du déficit fiscal reportable au 31 août 1987 et du caractère non déductible à cette même date de certaines provisions.

## 5. Autres informations

### 5-1. ENGAGEMENTS FINANCIERS

a. Définis selon les principes évoqués à la note 2-10, ils se ventilent au 31 août 1987, par type d'engagement, selon les échéances suivantes :

(En milliers de francs)	A moins d'un an	A plus d'un an	Total
Programmes	783 770	349 809	1 133 579
Droits de télévision	48 800	—	48 800
Droits de retransmission	70 727	320 604	391 331
Autres engagements	13 542	24 195	37 737
	<b>916 839</b>	<b>694 608</b>	<b>1 611 447</b>

La ventilation par échéances des engagements pris en matière de retransmissions sportives a été réalisée sur la base des dates prévues des événements concernés.

b. La différence entre les engagements de retraite calculés en prenant en compte non seulement les services rendus par les salariés mais également ceux à rendre jusqu'à leur date de départ et ceux calculés en se limitant aux droits acquis à la date du 31 août 1987 (voir note 2-10) s'élevait à environ 12 millions de francs à cette même date.

c. TF1 s'est engagée à racheter, sur la base de l'actif net comptable diminué de 5 %, les actions de la société Syalis qui viendraient à lui être proposées par les autres actionnaires. Cette option n'est ouverte qu'à l'expiration d'une période de 4 ans et 3 mois ouverte le 12 août 1987, date d'acquisition par Syalis de 7,6 % du capital de TF1. Il est rappelé que Syalis devrait normalement avoir, dans ce délai, cédé les actions TF1 qu'elle détient soit aux salariés de TF1, soit à défaut sur le marché.

### 5-2. EFFECTIFS DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

A la clôture de chacune des périodes de référence, la situation de ces effectifs selon les normes de la convention collective de la communication et de la production audiovisuelle se répartissait comme suit :

	1987	1986
Collège 1 - Employés	405	421
Collège 2 - Agents de maîtrise	593	636
Collège 3 - Cadres	257	245
Collège 4 - Journalistes	305	263
	<b>1 560</b>	<b>1 565</b>

# **R**APPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Comptes consolidés · Exercice clos le 31 août 1987

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur :

- le contrôle des comptes consolidés,
- la vérification des informations données dans le rapport de TF1 sur la gestion du groupe, relatif à l'exercice couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 1987.

## **OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS**

Nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les recommandations de la profession.

Ainsi qu'il en est fait mention dans le point 2-6 de l'annexe aux comptes consolidés, un changement est intervenu dans les estimations de durée de vie des immeubles réévalués au 31 décembre 1986.

L'incidence de la révision du plan d'amortissement de ces biens à la valeur réévaluée a entraîné un surcroît de dotation de l'ordre de 1,5 million de francs par rapport à une dotation calculée sur les bases retenues en 1986.

Sur la base des contrôles effectués, nous certifions que les comptes consolidés, tels qu'ils sont annexés au présent rapport, sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation, en conformité avec les méthodes décrites en notes annexes.

## **VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes consolidés des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Fait à Paris, le 11 décembre 1987.

Michel LÉGER

Jean-Pierre PERNIN

Commissaires aux comptes

Membres de la Compagnie régionale de Paris

8, rue Bellini  
75016 Paris

43, avenue Foch  
94300 Vincennes

---

# **C**OMPTES TF1

---

# BILAN AU 31 AOÛT 1987

Avec comparatifs au 31 décembre 1986

ACTIF (en milliers de francs)	Notes	1987			1986
		Brut	Amortissements et provisions	Net	Net
Frais de recherche et développement		1 071	521	550	5 279
Marque		10	10	—	—
Fonds commercial		95	—	95	—
Programmes non diffusés		301 163	—	301 163	272 748
Droits de diffusion rediffusables		48 080	—	48 080	30 984
Programmes en cours		356 696	2 462	354 234	367 823
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<i>1-1</i>	<b>707 115</b>	<b>2 993</b>	<b>704 122</b>	<b>676 834</b>
Terrains		57 569	—	57 569	57 569
Constructions		233 680	13 381	220 299	229 770
Installations techniques, matériels et outillages		103 190	70 176	33 014	32 635
Autres immobilisations corporelles		50 867	30 400	20 467	23 997
Immobilisations corporelles en cours		13 520	300	13 220	674
Avances sur commandes d'immobilisations		—	—	—	248
<b>Immobilisations corporelles</b>	<i>1-2</i>	<b>458 826</b>	<b>114 257</b>	<b>344 569</b>	<b>344 893</b>
Participations		65 886	42 299	23 587	22 722
Créances rattachées à des participations		17 458	7 534	9 924	9 618
Autres titres immobilisés		507	—	507	507
Prêts		10 614	—	10 614	5 177
Autres		1 350	—	1 350	1 051
<b>Immobilisations financières</b>	<i>1-3</i>	<b>95 815</b>	<b>49 833</b>	<b>45 982</b>	<b>39 075</b>
<b>Actif immobilisé (tableau I)</b>		<b>1 261 756</b>	<b>167 083</b>	<b>1 094 673</b>	<b>1 060 802</b>
<b>Stocks et en-cours</b>					
Matières premières et autres approvisionnements		2 869	—	2 869	2 535
<b>Avances et acomptes versés sur commandes</b>		<b>1 948</b>	<b>—</b>	<b>1 948</b>	<b>250</b>
Créances clients et comptes rattachés		247 034	10 532	236 502	160 392
Autres créances		152 804	12 400	140 404	86 583
<b>Créances</b>		<b>399 838</b>	<b>22 932</b>	<b>376 906</b>	<b>246 975</b>
<b>Valeurs mobilières de placement</b>		<b>39 971</b>	<b>—</b>	<b>39 971</b>	<b>63 354</b>
<b>Disponibilités</b>		<b>127 692</b>	<b>—</b>	<b>127 692</b>	<b>9 850</b>
<b>Charges constatées d'avance</b>	<i>1-4</i>	<b>140 307</b>	<b>—</b>	<b>140 307</b>	<b>59 210</b>
<b>Actif circulant</b>		<b>712 625</b>	<b>22 932</b>	<b>689 693</b>	<b>382 174</b>
Primes de remboursement des obligations		108	—	108	139
Écart de conversion actif		319	—	319	413
<b>Total de l'actif</b>		<b>1 974 808</b>	<b>190 015</b>	<b>1 784 793</b>	<b>1 443 528</b>

# BILAN AU 31 AOÛT 1987

Avec comparatifs au 31 décembre 1986

<b>PASSIF</b> (en milliers de francs)	Notes	1987	1986
Capital (tableau IV)		210 000	250
Ecart de réévaluation		30 705	224 474
Apports de l'Etat		—	122 983
Report à nouveau		—	(131 871)
Résultat de l'exercice		13 617	24 868
Subventions d'investissement	2-1	26 005	30 199
Provisions réglementées (tableau V)	2-2	238 524	233 735
• Amortissements sur programmes	236 178		
• Amortissements sur immobilisations corporelles	2 346		
<b>Capitaux propres</b>		<b>518 851</b>	<b>504 638</b>
Provisions pour litiges		17 573	15 362
Provisions pour charges		319	413
Autres provisions pour risques		37 719	17 027
<b>Provisions pour risques et charges</b>		<b>55 611</b>	<b>32 802</b>
Emprunt obligataire		2 879	3 784
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		138 263	121 854
Emprunts et dettes financières divers		122 860	22 335
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		3 948	12 823
Dettes fournisseurs		606 495	543 251
Dettes fiscales et sociales	2-3	243 931	162 395
Dettes sur immobilisations		20 725	12 683
Dettes diverses		68 973	25 762
<b>Dettes</b>		<b>1 208 074</b>	<b>904 887</b>
<b>Produits constatés d'avance</b>		<b>2 020</b>	<b>512</b>
<b>Total des dettes et produits constatés d'avance</b>		<b>1 210 094</b>	<b>905 399</b>
Écarts de conversion passif		237	689
<b>Total du passif</b>		<b>1 784 793</b>	<b>1 443 528</b>

# COMPTE DE RÉSULTAT

Exercice de 8 mois clos le 31 août 1987, comparé à l'exercice de 12 mois clos le 31 décembre 1986

(En milliers de francs)	1987 (8 mois)	1986 (12 mois)
Montant net du chiffre d'affaires : produits et prestations vendus	1 993 510	2 588 623
Production immobilisée	373 809	452 711
Reprises sur provisions, transferts de charges	29 426	34 882
Autres produits	13 208	19 283
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>2 409 953</b>	<b>3 095 499</b>
Achats de matières premières et autres approvisionnements	7 763	10 336
Variation de stock	(334)	(478)
Autres achats et charges externes	724 078	975 367
Impôts, taxes et versements assimilés	155 454	138 898
Salaires et traitements	278 190	370 137
Charges sociales	106 030	167 309
Dotations aux amortissements et aux provisions :		
- amortissements des programmes diffusés	924 276	1 107 322
- amortissements des autres immobilisations	25 924	39 417
- provisions sur actifs circulants	2 356	8 493
- provisions pour risques et charges	16 172	15 192
Autres charges	98 435	121 548
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>2 338 344</b>	<b>2 953 541</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>71 609</b>	<b>141 958</b>
<b>Produits financiers</b>	<b>25 478</b>	<b>16 216</b>
<b>Charges financières</b>	<b>10 647</b>	<b>23 952</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>14 831</b>	<b>(7 736)</b>
<b>Résultat courant</b>	<b>86 440</b>	<b>134 222</b>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	—	5 842
Produits exceptionnels sur opérations en capital	4 412	4 492
Reprises sur provisions et transferts de charges	135 206	136 213
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>139 618</b>	<b>146 547</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	35 770	10 584
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	17 255	9 738
Dotations aux amortissements et aux provisions	159 416	235 579
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>212 441</b>	<b>255 901</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>(72 823)</b>	<b>(109 354)</b>
<b>Résultat net - Bénéfice</b>	<b>13 617</b>	<b>24 868</b>

## Règles générales d'établissement et de présentation des comptes de l'exercice de 8 mois, clos le 31 août 1987.

Les comptes de l'exercice sont présentés conformément aux dispositions comptables applicables pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1984. Néanmoins, il convient d'apporter les précisions suivantes pour une bonne compréhension des états financiers.

# 1. Notes sur l'actif du bilan

## 1-1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

### Frais de recherche

Les frais de recherche et de développement qui ne comprennent que des études informatiques amorties sur 4 ans, sont valorisés à l'aide des coûts directs et indirects dits standards.

### Programmes

Dans l'attente de l'élaboration d'un plan comptable professionnel, les programmes restent classés sous la rubrique « immobilisations incorporelles » dès lors qu'ils peuvent être identifiés en coût et en diffusion. Les principes retenus pour la présentation, la comptabilisation et la valorisation pour chacune des 3 catégories de programmes sont les suivants :

#### a. Programmes non diffusés

L'ensemble des émissions diffusables (production déléguée, production propre, droits de diffusion) qui n'ont pas fait l'objet d'un premier passage à l'antenne sont comptabilisées dans ce compte et valorisées sur la base de leur coût d'acquisition ou de leur coût global de production (coûts directs augmentés des frais indirects valorisés par la méthode des standards).

#### b. Programmes en cours

Les émissions qui, en fin de période, ne sont pas livrées ou prêtes à diffuser (production déléguée et production propre), ainsi que les droits de diffusion dont la période de validité est postérieure à la date d'arrêt des comptes sont insérés dans le compte « programme en cours ». Les émissions sont valorisées à hauteur des financements effectués à la date de clôture des comptes. Les financements restant à effectuer sont valorisés dans le cadre des engagements hors bilan.

#### c. Droits de diffusion rediffusables (achats de droits)

Les films longs métrages ainsi que les séries déjà diffusés une première fois et pour lesquels une ou plusieurs rediffusions sont encore possibles, sont enregistrés dans le compte « droits de diffusion rediffusables » et valorisés comme suit :

	Valeur au bilan exprimée en pourcentage du coût d'acquisition
• Deux rediffusions possibles ou plus :	
Rediffusions non utilisées	40 %
1 <sup>re</sup> rediffusion utilisée	10 %
2 <sup>e</sup> rediffusion utilisée	0 %
• Une rediffusion possible :	
Rediffusion non utilisée	40 %
Rediffusion utilisée	0 %

Les droits de diffusion sur longs métrages et séries sont amortis à 100 % ou à 60 % par réduction de la valeur brute d'acquisition au moment du premier passage à l'antenne suivant l'existence ou non d'un droit de rediffusion.

Tous les autres programmes sont amortis à 100 % dès leur première diffusion et par conséquent sortis de l'actif de la société quelle que soit l'étendue des droits patrimoniaux de TF1.

## 1-2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

### Les immeubles

Dans le cadre de la privatisation et dans une optique de recapitalisation, il a été procédé en date du 31 décembre 1986 à une opération de réévaluation des immobilisations corporelles et financières.

A l'occasion des différentes études réalisées, il est apparu que seuls les immeubles de la rue Cognacq-Jay possédaient une valeur actuelle supérieure à leur valeur comptable : la réévaluation s'est élevée à 224,5 millions de francs dont 42,1 millions de francs au titre des terrains.

La valeur amortissable des immeubles s'élève, désormais, à 209 millions de francs constituée ainsi :

(En millions de francs)

Valeur brute des immeubles réévalués	254
Amortissements des immeubles réévalués	- 45
<b>Nouvelle valeur amortissable</b>	<b>209</b>

Cette valeur a été obtenue par réduction corrélative de 45 millions de francs du poste « constructions » et des amortissements y afférents.

L'opération de réévaluation a été accompagnée d'une révision des plans d'amortissements antérieurement utilisés. Pour mémoire, et selon les immeubles concernés, les taux de dépréciation utilisés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1987 étaient de 5 à 8,33 %, soit des durées correspondantes qui oscillaient entre 20 et 12 ans.

Afin de tenir compte de la réalité économique et des règles fiscales, il a paru justifié de considérer que ces immeubles avaient une vie probable de 40 ans à compter de leur date d'entrée dans le patrimoine.

La dotation aux amortissements des constructions comptabilisée à partir des principes exposés ci-dessus s'élève à 4,6 millions de francs.

L'incidence de l'application des nouveaux taux d'amortissements à la valeur nette comptable réévaluée apporte un surcroît d'amortissement de 1,5 million de francs par rapport à ce qui aurait été constaté sur les anciennes bases en 1986.

### **Les agencements des immeubles et les autres immobilisations**

Les incidences financières consécutives au déménagement de la société prévu pour le milieu de l'année 1990 ont été calculées et comptabilisées dans les comptes 1987. La provision constatée, soit 6,4 millions de francs comptabilisée dans les charges exceptionnelles, correspond à la valeur nette comptable prévisible des matériels et agencements non transférables à la date du déménagement.

La ventilation de cette provision est la suivante :

(En millions de francs)

Constructions (agencements)	3,47
Autres immobilisations corporelles (agencements)	2,23
Installations techniques et outillages industriels (matériel vidéo)	0,7

### **Politique d'amortissements**

Les caractéristiques des plans d'amortissement peuvent être résumées comme suit :

Constructions	Mode linéaire	40 ans*
Installations techniques	Mode dégressif	3 à 5 ans
Autres immobilisations corporelles	Mode linéaire ou dégressif	4 à 10 ans

\* A compter de la date d'entrée dans le patrimoine de TF1 (antérieurement au 31 décembre 1986 : 12 à 20 ans).

## **1.3. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES**

### **La Société Française de Production et de Création Audiovisuelles (SFP)**

La part de TF1 détenue dans le capital de la SFP soit 22,51 % portée à l'actif pour 41,8 millions de francs a été provisionnée à 100 % au cours de l'exercice 1986. Malgré des prévisions de résultat 1987 très déficitaires (plus de 100 millions de francs de pertes), la quote-part de TF1 dans la situation nette négative prévisible de cette société n'a pas été provisionnée. La position dominante de l'État assurée directement par la possession de plus de 50 % des droits de vote, et indirectement par les participations des sociétés nationales A2 et FR3 qui s'élèvent ensemble à 26,60 %, exclut tout risque de participation à quelque comblement de passif. Cette position est confirmée par le fait que l'État a assumé son rôle d'actionnaire dominant en effectuant depuis le début de l'exercice 1987 les avances nécessaires au respect des échéances de la SFP.

## **1.4. CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE**

Ce poste comprend à hauteur de 84,5 millions de francs, l'ensemble des factures hors taxes en instance de liquidation par les gestionnaires. Bien entendu, et autant que la facturation ci-dessus correspondait à la livraison d'un bien ou à une prestation de services antérieure au 1<sup>er</sup> septembre, les charges correspondantes ont été comptabilisées par la voie des comptes de régularisation passif.

Ce poste comprend aussi, sous l'intitulé « abondement », une somme de 15,5 millions de francs.

A l'occasion de sa privatisation, TF1 a mis en place un Plan d'Épargne d'Entreprise pour aider ses salariés à acquérir des actions de la société.

Ce plan est constitué dans le cadre des dispositions du chapitre III de l'ordonnance n° 86-1134 du 21 octobre 1986 relative à l'intéressement et à la participation des salariés aux résultats de l'entreprise.

Le dispositif mis en place s'analyse ainsi :

- Les membres du personnel qui désiraient effectuer des versements dans le cadre de ce plan, se sont engagés à effectuer quatre versements d'un montant identique pendant une période de 4 ans.

Chacun des ces versements (5,2 millions de francs) est ou sera avancé par l'entreprise en début de période et remboursé par les salariés par douzième : le premier de ceux-ci a été effectué au cours du mois d'août 1987 et comptabilisé dans le poste « prêts » sous la rubrique « immobilisations financières ».

Les avances annuelles restant à effectuer par l'entreprise, ainsi que les remboursements à effectuer par les salariés ont été positionnés dans les engagements hors bilan.

- En contrepartie, l'entreprise s'est engagée à abonder les versements des salariés sur une période de 4 exercices dans la limite du plafond prévu par l'ordonnance du 21 octobre 1986, soit 15 000 francs.

Cette opération s'est traduite par l'enregistrement d'une dette de personnel de 20,7 millions de francs dont les trois-quarts restant à effectuer au titre des exercices futurs (15,5 millions de francs), sous réserve que le bénéficiaire soit toujours salarié de l'entreprise, ont été repris en charges constatées d'avance.

## 2. Notes sur le passif du bilan

### 2-1. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Les subventions sont reprises au compte de résultat au rythme des amortissements des immobilisations correspondantes.

### 2-2. PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

Cette rubrique regroupe :

- les amortissements dérogatoires sur les productions propres et déléguées non encore diffusées, calculées à partir de la date de fin de tournage, selon les règles définies par la Direction Générale des Impôts le 3 juillet 1970, soit :

1 <sup>er</sup> mois	20 %
2 <sup>e</sup> mois	15 %
3 <sup>e</sup> au 9 <sup>e</sup> mois	5 %
10 <sup>e</sup> au 12 <sup>e</sup> mois	2 %
13 <sup>e</sup> au 24 <sup>e</sup> mois	2 %

- les amortissements exceptionnels sur les matériels et installations prévus à l'article 39 quinquies du Code Général des Impôts.

### 2-3. DETTES SOCIALES

#### Provisions pour indemnités de départ en retraite

Les droits acquis par les personnels ayant atteint l'âge de 55 ans sont provisionnés à hauteur de 4,7 millions de francs. L'évaluation des droits acquis par le personnel n'ayant pas atteint 55 ans est portée en engagements hors bilan pour 8,2 millions de francs.

## 3. Notes sur le compte de résultat

### 3-1. REDEVANCE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1987, la société ne perçoit plus de redevance.

### 3-2. PUBLICITÉ

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1987, la société bénéficie de la totalité de ses recettes de publicité de marques, alors qu'auparavant ces recettes étaient limitées au montant déterminé par voie parlementaire dans le cadre du cahier des charges annuel. La gestion de la publicité est assurée par la filiale TF1 Publicité.

### **3-3. IMPÔTS ET TAXES**

Ce poste enregistre deux montants significatifs :

- 25,1 millions de francs de droits d'enregistrement relatifs à l'augmentation de capital de 209,75 millions de francs réalisé le 4 avril 1987 ;
- 111,4 millions de francs au titre de la contribution au compte de soutien au cinéma contre 116 millions de francs pour l'année entière 1986. Cette progression substantielle résulte d'une augmentation de 22,2 % du taux de contribution.

### **3-4. CHARGES SOCIALES**

Sous cette rubrique figure une charge de 5,2 millions de francs relative à l'abondement aux fonds communs de placement mis en place dans le cadre de la privatisation de TF1 (cf. « 1-4. Charges constatées d'avance »).

### **3-5. CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPÉRATIONS DE GESTION**

Ce poste enregistre, notamment, une charge de 31,8 millions de francs correspondant à l'incidence financière de la clause de cession prévue pour les journalistes à l'article L.761-7 du Code du travail.

### **3-6. DOTATIONS EXCEPTIONNELLES**

Cette rubrique enregistre notamment :

- 139,4 millions de francs d'amortissements dérogatoires sur les programmes non diffusés ;
- 6,4 millions de francs d'amortissements exceptionnels sur les immobilisations corporelles non transférables pour lesquelles il subsistera une valeur nette à la date de l'emménagement de la société dans son nouveau siège social, conformément aux engagements du groupe repreneur (cf. paragraphe 1-2).

## **4. Autres informations**

---

### **4-1. MODE DE PRÉSENTATION DES COMPTES**

A l'exception des constructions comptabilisées pour leur valeur nette réévaluée (valeur brute réévaluée diminuée des amortissements antérieurs - cf. paragraphe 1-2), aucun changement de présentation n'est intervenu dans le courant de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 1987.

### **4-2. MODES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION**

La méthode retenue pour l'entrée et l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité générale a été la méthode des coûts historiques, sous réserve de la réévaluation des immeubles de la rue Cognacq-Jay intervenue en date du 31 décembre 1986 (cf. paragraphe 1-2).

Les principes généraux de prudence, de régularité, de sincérité et d'image fidèle ont été respectés à partir des hypothèses suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- indépendance des exercices,
- permanence des méthodes de valorisation à l'exception de celle relative à l'amortissement des constructions (cf. paragraphe 1-2).

### **4-3. DETTES GARANTIES PAR DES SÛRETÉS RÉELLES**

Il n'existe pas de dettes garanties par des sûretés réelles.

### **4-4. AUTORISATION D'ÉMETTRE**

La société exerce son activité dans le cadre de l'autorisation lui ayant été accordée par la CNCL d'utiliser pendant une durée de 10 ans à compter du 16 avril 1987, les fréquences qui lui étaient précédemment assignées en tant que société nationale de programme.

### **4-5. TF1 entre dans le périmètre de consolidation du groupe Bouygues.**

Les autres informations significatives que la loi oblige à faire figurer dans l'annexe sont détaillées dans les états et tableaux ci-après.

**Tableau I. ÉTAT DES IMMOBILISATIONS,  
DES AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS Y AFFÉRENTS :  
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE** (en milliers de francs)

	Valeurs brutes				Amortissements et provisions			
	1 <sup>er</sup> janvier	Augmen- tations	Diminutions	31 août	1 <sup>er</sup> janvier	Augmen- tations	Diminutions	31 août
Frais de recherche et développement	5 950	—	4 879	1 071	671	178	328	521
Marque	10	—	—	10	10	—	—	10
Fonds commercial	—	95	—	95	—	—	—	—
Programmes (tableau II)	675 762	972 545	942 368	705 939	4 207	337	2 082	2 462
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>681 722</b>	<b>972 640</b>	<b>947 247</b>	<b>707 115</b>	<b>4 888</b>	<b>515</b>	<b>2 410</b>	<b>2 993</b>
Terrains	57 569	—	—	57 569	—	—	—	—
Constructions	278 648	—	44 968	233 680	48 878	9 472	44 968	13 382
Installations techniques et outillages industriels	89 021	15 517	1 348	103 190	56 387	14 886	1 097	70 176
Autres immobilisations corporelles	47 585	3 758	476	50 867	23 587	7 151	339	30 399
Immobilisations en cours	674	13 520	674	13 520	—	300	—	300
Avances sur commandes d'immobilisations	248	—	248	—	—	—	—	—
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>473 745</b>	<b>32 795</b>	<b>47 714</b>	<b>458 826</b>	<b>128 852</b>	<b>31 809</b>	<b>46 404</b>	<b>114 257</b>
Participations (tableau III)	65 021	865	—	65 886	42 299	—	—	42 299
Créances rattachées à des participations	17 152	306	—	17 458	7 534	—	—	7 534
Autres titres immobilisés	507	—	—	507	—	—	—	—
Prêts	5 177	6 514	1 077	10 614	—	—	—	—
Autres	1 051	306	7	1 350	—	—	—	—
<b>Immobilisations financières</b>	<b>88 908</b>	<b>7 991</b>	<b>1 084</b>	<b>95 815</b>	<b>49 833</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>49 833</b>
<b>Total</b>	<b>1 244 375</b>	<b>1 013 426</b>	<b>996 045</b>	<b>1 261 756</b>	<b>183 573</b>	<b>32 324</b>	<b>48 814</b>	<b>167 083</b>

**Tableau II. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**  
**ÉTAT RÉCAPITULATIF DES MOUVEMENTS DE PROGRAMMES** (en milliers de francs)

	Production externe	Production interne	Production totale
Programmes en cours	361 376	10 653	372 029
Programmes diffusables	222 103	50 645	272 748
Droits de rediffusions	30 984		30 984
<b>Valeur du stock de programmes au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>614 463</b>	<b>61 298</b>	<b>675 761</b>
<b>A ajouter</b> : investissements intervenus du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 août	<b>598 737</b>	<b>373 809</b>	<b>972 546</b>
<b>A déduire</b> : désinvestissements intervenus du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 août :			
Coût de la 1 <sup>re</sup> diffusion	541 238	371 968	913 206
Coût de la 2 <sup>e</sup> diffusion	11 021		11 021
Coût de la 3 <sup>e</sup> diffusion	48		48
Transfert production déléguée		5 779	5 779
<b>Coût total de la diffusion</b>	<b>552 307</b>	<b>377 747</b>	<b>930 054</b>
Droits échus	2 766		2 766
Réformes et abandons	7 766	1 782	9 548
<b>Désinvestissements totaux intervenus du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août</b>	<b>562 839</b>	<b>379 529</b>	<b>942 368</b>
<b>Valeur du stock de programmes au 31 août</b>	<b>650 361</b>	<b>55 578</b>	<b>705 939</b>
<b>Ventilation :</b>			
Programmes en cours	332 564	24 132	356 696
Programmes diffusables	269 717	31 446	301 163
Droits de rediffusions	48 080		48 080
	<b>650 361</b>	<b>55 578</b>	<b>705 939</b>

**Tableau III. RENSEIGNEMENTS  
CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS** (en milliers de francs)

Sociétés ou groupe de sociétés	Capital	Réserves	Quote-part du capital détenue (%)	Valeur comptable des titres détenus	Prêts et avances consentis non remboursés	Cautions et avals fournis	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
<b>I. Filiales (50 % au moins du capital détenu par la société)</b>									
TF1 Publicité	275	30 069	97,50 %	19 682	—	—	2 057 731	16 499	10 725
TF01	500	(5 195)	99,86 %	499*	7 534*	—	4 567	(9 612)	—
TF1 Films Production	2 000	701	99,97 %	1 999	6 896	—	35 243	1 158	—
Télé Shopping	1 000	—	84,96 %	850	—	—	—	—	—
La Réservée	10	—	100,00 %	10	—	—	—	—	—
<b>II. Participations (10 à 50 % du capital détenu par la société)</b>									
SFP	185 713	(104 997)	22,51 %	41 800*	—	—	1 163 624	(161 112)	—
Médiamétrie	930	—	10,75 %	100	—	—	45 049	985	30
FMI	1 000	(3 404)	13,33 %	133	1 867	—	60 533	(4 922)	—
<b>III. Participations (capital détenu inférieur à 10 %)</b>									
Technisonor	—	—	—	563	—	—	—	—	21
Télé Europe	—	—	—	244	—	—	—	—	—
Autres titres	—	—	—	5	—	—	—	—	—
				65 885					

\* Entièrement provisionnés

**Tableau IV. COMPOSITION DU CAPITAL**

<b>Actions nominatives détenues par le groupe d'acquéreurs désigné par la CNCL</b>	
Bouygues	5 250 000
Pergamon Media Trust	2 100 000
GMF	630 000 (1)
Editions Mondiales	420 000
Maxwell Média	420 000
Société Générale	420 000
Bernard Tapie Communication	350 000
Financière Faltas	315 000
Banque Indosuez	243 250
Crédit Lyonnais Investissements (CLINVEST)	227 500
Sebdo	63 000
Société pour le développement de la télévision	17 500
Marie-Claire Album	14 000
Groupe Expansion	10 500
Inter Edi	7 000
Editions Gallimard	3 500
Société d'Editions Scientifiques et Culturelles	3 500
Editions Fleurus Librairie	1 750
Editions Le Seuil	1 750
François Dalle	1 750
<b>Total</b>	<b>10 500 000</b>
<b>Actions réservées aux salariés</b>	<b>2 100 000 (2)</b>
<b>Actions souscrites par le public</b>	<b>8 400 000 (2)</b>
<b>Nombre total d'actions de 10 F</b>	<b>21 000 000</b>

(1) GMF a déclaré avoir franchi en août 1987 le seuil de 5 % à la suite d'achats en Bourse et être détenteur au total de 1 159 975 actions.

(2) Dont 733 301 actions conservées par l'Etat pour l'attribution d'actions gratuites (articles 60 et 61 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication).

**Tableau V. MOUVEMENTS DES PROVISIONS RÉGLEMENTÉES** (en milliers de francs)

	1 <sup>er</sup> janvier	Augmentations	Diminutions	31 août
<b>Sur immobilisations incorporelles</b>				
Production déléguée	200 915	127 851	110 052	218 714
Production propre	28 282	11 592	22 410	17 464
	<b>229 197</b>	<b>139 443</b>	<b>132 462</b>	<b>236 178</b>
<b>Sur immobilisations corporelles</b>				
Installations techniques, matériels et outillages industriels	3 900	—	1 903	1 997
Autres immobilisations corporelles	638	—	289	349
	<b>4 538</b>	<b>—</b>	<b>2 192</b>	<b>2 346</b>
<b>Provisions réglementées</b>	<b>233 735</b>	<b>139 443</b>	<b>134 654</b>	<b>238 524</b>

**Tableau VI. MOUVEMENTS DES PROVISIONS** (en milliers de francs)

	1 <sup>er</sup> janvier	Augmentations	Diminutions	31 août
<b>Provisions réglementées</b>	<b>233 735</b>	<b>139 443</b>	<b>134 654</b>	<b>238 524</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>				
Pour litiges	15 362	3 135	924	17 573
Pour charges	413	319	413	319
Pour autres risques	17 027	26 587	5 895	37 719
<b>Provisions pour dépréciation de l'actif immobilisé</b>				
Immobilisations incorporelles	2 296	—	464	1 832
Immobilisations corporelles	—	6 400	—	6 400
<b>Provisions sur immobilisations financières</b>				
Participations	42 299	—	—	42 299
Créances rattachées aux participations	7 534	—	—	7 534
<b>Provisions pour dépréciation de l'actif circulant</b>				
Créances clients et comptes rattachés	8 814	2 082	364	10 532
Autres créances d'exploitation	12 404	298	302	12 400
	<b>339 884</b>	<b>178 264</b>	<b>143 016</b>	<b>375 132</b>

**Tableau VII. ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE**  
**RÉCAPITULATION** (en milliers de francs)

	Par nature			Total	Par échéance		Provisions
	Créances	Comptes de régularisation	Effets à recevoir		A moins d'un an	A plus d'un an	
<b>Créances de l'actif immobilisé</b>							
Créances rattachées à des participations	17 152	306	—	17 458	—	17 458	7 534
Prêts	10 614	—	—	10 614	5 661	4 953	—
Autres (dépôts et cautionnements)	1 350	—	—	1 350	—	1 350	—
<b>Créances de l'actif circulant</b>							
Avances et acomptes versés sur commandes	1 948	—	—	1 948	1 948	—	—
Créances clients et comptes rattachés	224 201	22 823	10	247 034	247 034	—	10 532
Autres créances	102 584	50 220	—	152 804	152 804	—	12 400
Valeurs mobilières de placement	39 971	—	—	39 971	39 971	—	—
Disponibilités	125 901	1 791	—	127 692	127 692	—	—
Charges constatées d'avance	140 307	—	—	140 307	129 968	10 339	—
<b>Créances</b>	<b>664 028</b>	<b>75 140</b>	<b>10</b>	<b>739 178</b>	<b>705 078</b>	<b>34 100</b>	<b>30 466</b>

**Tableau VIII. ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE**  
**RÉCAPITULATION** (en milliers de francs)

	Par nature			Total	Par échéance		
	Dettes	Comptes de régularisation	Effets à payer		A moins d'un an	A plus d'un an	A plus de 5 ans
Emprunt obligataire	2 873	6	—	2 879	878	2 001	—
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	137 859	404	—	138 263	98 263	40 000	—
Emprunts et dettes financières divers	113 323	9 537	—	122 860	108 139	9 894	4 827
Avances et acomptes reçus sur commandes	3 948	—	—	3 948	3 948	—	—
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	325 331	211 214	69 950	606 495	583 261	23 234	—
Dettes fiscales et sociales	66 959	176 972	—	243 931	210 142	33 789	—
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	10 549	4 089	6 087	20 725	20 078	647	—
Dettes diverses	1 807	67 166	—	68 973	68 973	—	—
Produits constatés d'avance	—	2 020	—	2 020	2 020	—	—
<b>Dettes</b>	<b>662 649</b>	<b>471 408</b>	<b>76 037</b>	<b>1 210 094</b>	<b>1 095 702</b>	<b>109 565</b>	<b>4 827</b>

**Tableau IX. RÉCAPITULATION  
DES POSTES RELATIFS AUX ENTREPRISES LIÉES** (en milliers de francs)

	TF1 Publicité	TF01	TF1 Films Production	Télé-Shopping	La Réservee
Titres de participation	19 682	499	1 999	850	10
Autres immobilisations financières	1	7 534	7 172	—	—
Fournisseurs (débiteurs)	25 526	—	—	—	—
Clients et comptes rattachés	169 684	3 200	1 001	—	—
Associés	—	537	—	10	—
<b>Actif</b>	<b>214 893</b>	<b>11 770 (1)</b>	<b>10 172</b>	<b>860</b>	<b>10</b>
Provisions pour pertes et charges	—	4 072	—	—	—
Emprunt	100 000	—	—	—	—
Dettes rattachées à des participations	—	—	—	—	—
Clients (avoir à établir)	65 085	—	—	—	—
Fournisseurs et comptes rattachés	—	—	22 974	—	—
<b>Passif</b>	<b>165 085</b>	<b>4 072</b>	<b>22 974</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
Charges financières	3 107	—	—	—	—
Produits financiers	10 725	—	276	—	—
<b>Compte de résultat</b>	<b>13 832</b>	<b>—</b>	<b>276</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

(1) Provisionné à hauteur de: 10 735.

# **R**APPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Comptes de l'exercice clos le 31 août 1987  
En application de l'article 157 de la loi du 24 juillet 1966.

Mesdames, Messieurs.

En exécution de la mission qui nous a respectivement été confiée statutairement en date du 20 octobre 1982 et par l'Assemblée générale du 4 avril 1987, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur :

- le contrôle des comptes annuels,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi, relatifs à l'exercice couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 1987.

## **OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS**

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les recommandations de la profession.

Ainsi qu'il en est fait mention dans l'annexe aux comptes annuels, un changement dans la présentation et les estimations de durée de vie des immeubles réévalués est intervenu au cours de l'exercice :

- la valeur brute des constructions retenue dans les comptes correspond à la valeur nette réévaluée au 31 décembre 1986,
- le plan d'amortissement de ces constructions a été révisé. La durée de vie de ces biens a été fixée à 40 ans à compter de leur date d'entrée dans le patrimoine.

L'incidence de la révision du plan d'amortissement a entraîné un surcroît de dotation d'environ 1 500 000 francs par rapport à une dotation calculée sur les bases retenues en 1986.

Conformément aux options prévues par la loi, votre société constitue des provisions partielles pour les engagements vis-à-vis de son personnel du fait des régimes de retraite. La méthode utilisée est indiquée dans l'annexe. Les droits acquis par le personnel n'ayant pas atteint 55 ans ne sont pas comptabilisés sous forme de provisions et ne sont donc pas compris dans le bilan et le compte de résultat.

Comme indiqué dans l'annexe au paragraphe 2-3, le montant total de ces engagements estimé à la date du 31 août 1987 est de 8 200 000 francs.

Sur la base des contrôles effectués, nous certifions que les comptes annuels, tels qu'ils sont annexés au présent rapport, sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## **VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES**

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Par application de la loi, nous portons à votre connaissance les informations suivantes :

- votre société a participé à la constitution de la société anonyme Télé-Shopping dont elle détient au 31 août 1987, 84,96 % du capital;
- votre société a procédé, par ailleurs, à la constitution d'une société civile La Réservée qui détient au 31 août 1987 une participation de 28 % dans le capital de la société Syalis, structure porteuse des titres réservés aux salariés du groupe et non souscrits par ceux-ci lors de l'offre publique de vente.

Fait à Paris, le 11 décembre 1987.

Jean-Pierre PERNIN	Michel LÉGER
Commissaires aux comptes	
Membres de la Compagnie régionale de Paris	
43, avenue Foch	8, rue Bellini
94300 Vincennes	75016 Paris

Comptes de l'exercice clos le 31 août 1987

Mesdames, Messieurs,

L'article 103 de la loi du 24 juillet 1966 stipule en son 2<sup>e</sup> alinéa que les Commissaires aux comptes présentent à l'assemblée générale un rapport sur les conventions directes ou indirectes intervenant entre la société et l'un de ses administrateurs ou directeurs généraux. Il en est de même pour les conventions passées avec d'autres sociétés ayant un ou plusieurs administrateurs communs.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux opérations courantes conclues à des conditions normales.

Nous avons eu connaissance des conventions suivantes :

## **POURSUITE DE CONVENTIONS ANCIENNES ANTÉRIEUREMENT AUTORISÉES**

### **Avec TF1 Films Production**

#### **a. Avance en compte-courant**

Cette avance, considérée par les deux sociétés comme une avance à long terme destinée à couvrir les besoins en fonds de roulement de TF1 Films Production, résulte des obligations de financement du cahier des charges de 1980. Elle est restée inchangée au cours de l'exercice à hauteur de 6 896 169 francs.

Cette avance rémunérée à 6 % l'an a produit 275 847 francs H.T. d'intérêts.

#### **b. Obligation de financement du cahier des charges**

Cette obligation de financement a conduit votre société à prendre en charge une subvention H.T. de 8 millions de francs. Elle était de 11,9 millions de francs en 1986 pour un exercice de 12 mois.

#### **c. Facturation de frais de personnel**

TF1 a facturé à sa filiale 50 249 francs H.T. au titre de remboursement de charges sociales relatives à l'exercice de 8 mois clos le 31 août 1987.

#### **d. Accords de financement sur production cinéma**

Dans le cadre de ses activités cinéma, TF1 participe au financement de diverses productions de TF1 Films Production par l'acquisition de droits de diffusion intitulés droits d'antenne.

Au cours de l'exercice, 8 acquisitions ont été ainsi réalisées pour un total H.T. de 13,6 millions de francs. Compte tenu des obligations de TF1 en la matière, ces films ne seront diffusables à l'antenne qu'après le 31 décembre 1988.

#### **e. Droits de diffusion de courts métrages**

Au cours de l'exercice, cette filiale a facturé à TF1 pour 250 000 francs H.T. de droits de diffusion relatifs à 10 courts métrages.

#### **f. Cessions de droits de priorité de 1<sup>re</sup> diffusion télévisuelle sur Canal Plus**

Conformément à un accord conclu avec TF1 Films Production, TF1 a antérieurement cédé à sa filiale des droits de priorité télévisuelle au profit final de Canal Plus.

A ce titre, un avoir de 200 000 francs H.T. a été établi par TF1.

### **Avec TF1 Publicité (anciennement RFP-TF1)**

#### **a. Convention de régie publicitaire**

Les deux sociétés ont poursuivi leurs relations dans le cadre de la convention de régie publicitaire de 1976, qui prévoit une rémunération de TF1 Publicité calculée sur les recettes publicitaires brutes.

Dans le cadre des dispositions prévues à l'article 8 de ladite convention, le taux de commission a été ramené à 1,7 % contre 3 % en 1986.

TF1 a ainsi pris en charge 39 902 901 francs H.T. de commissions.

#### **b. Participation aux frais de publicité et de promotion**

L'accord entre TF1 et TF1 Publicité pour que cette société apporte son concours « pour l'établissement de stratégies de communication et de campagne publicitaire de la chaîne » a produit des effets au cours de l'exercice.

#### **c. Régie Française des Espaces (RFE)**

Les effets de la convention conclue le 12 mars 1985 entre la Régie Française de Publicité (RFP), TF1 Publicité et TF1 sur l'utilisation des espaces hertziens non exploités à certaines heures par la société se sont poursuivis en 1987.

La facturation de TF1 relative à cette convention s'élève pour l'exercice à 3 648 704 francs H.T., tandis que le montant des commissions facturées à 1,7 % par TF1 Publicité se chiffre à 72 806 francs H.T.

#### **d. Avances de trésorerie**

Conformément aux accords conclus entre les deux sociétés, TF1 a bénéficié à dater du 16 février 1987 d'une avance à court terme de 100 millions de francs.

Initialement remboursable au 30 juin 1987, son échéance a été reportée au 30 septembre puis au 15 octobre 1987, date à laquelle un remboursement partiel de 15 millions de francs est intervenu.

Rémunérée au taux de 6 % l'an, cette avance a conduit TF1 à enregistrer une charge financière de 3 106 850 francs pour l'exercice 1987.

### **Avec la SFP**

Au cours de l'exercice, TF1 a facturé différents éléments à la SFP :

- loyers de Cognacq-Jay	686 038
- charges de Cognacq-Jay	2 114 926
- services et remboursements divers	70 216
Total	2 871 180

### **Avec la société France Média International (FMI)**

#### **a. Avance de trésorerie**

TF1 a continué d'avancer sans intérêt 1 866 700 francs à FMI.

Cette somme était originellement destinée à souscrire à due concurrence, à une augmentation de capital de 15 millions de francs non réalisée à ce jour.

#### **b. Mandat de gestion des droits d'exploitation des programmes**

Ainsi qu'il est mentionné dans l'article 58 de la loi du 29 juillet 1982, la société FMI est chargée de commercialiser à l'étranger les œuvres et documents audiovisuels des sociétés et établissements publics créés par la même loi.

Dans le cadre de ces dispositions et de la convention de mandat exclusif, en date du 23 mai 1984, TF1 et FMI ont continué de réaliser des opérations en commun.

### **Avec Télédiffusion de France (TDF)**

#### **a. Circuits de diffusion**

TF1 a pris en charge 350 709 289 francs H.T. pour la mise à disposition de circuits de diffusion et de transmission.

#### **b. Locaux à Issy-les-Moulineaux**

Le loyer pris en compte dans l'exercice au titre du bail commercial ayant commencé ses effets le 1<sup>er</sup> mai 1980 s'est élevé à 40 245 francs auxquels se sont ajoutés 118 333 francs de charges.

#### **c. Facturations diverses**

Au cours de l'exercice, TF1 a facturé divers éléments à TDF :

- loyers de Cognacq-Jay	1 411 207
- charges locatives Cognacq-Jay	6 018 381
- services divers	550 326
Total	7 979 914

Inversement, TDF a facturé diverses charges à TF1 dans le cadre des activités liées des deux entreprises.

#### **d. Conventions immobilières Cognacq-Jay**

Dans le cadre de la privatisation de TF1, il a été procédé en date du 31 mars 1987 à la liquidation de l'indivision TDF-TF1 portant sur les locaux de Cognacq-Jay.

TF1 s'est ainsi vu attribué la pleine propriété des immeubles « Université », « Intermédiaire » et « 19 rue Cognacq-Jay ».

L'immeuble du 15 rue Cognacq-Jay a fait l'objet d'une mise en copropriété dans laquelle TDF détient 6602 dix-millièmes et TF1 3308 dix-millièmes.

Simultanément et jusqu'au 31 décembre 1987, TF1 a conféré à TDF une promesse de vente de sa quote-part sur la base d'un prix fixé à 24 024 002 francs.

En cas de non-réalisation de ladite promesse, TDF bénéficiera d'un droit de préférence jusqu'au 31 décembre 1990.

Par ailleurs, divers baux ont été conclus entre les deux sociétés, afin de tenir compte des occupations réciproques réelles. A ce titre, TF1 a été amené à prendre en charge 666 715 francs de loyers au cours de l'exercice.

### **Avec Antenne 2**

Au cours de l'exercice, TF1 a facturé à Antenne 2 différents éléments relatifs à des services divers (téléphone) pour 441 771 francs.

### **Avec France Régions 3 (FR3)**

#### **a. Facturations diverses**

Au cours de l'exercice, TF1 a facturé à FR3 divers éléments :

- loyers Cognacq-Jay	85 773
- charges de Cognacq-Jay	210 450
- services divers	228 353
Total	524 576

#### **b. Convention de fournitures de sujets d'information**

Au titre de cette ancienne convention, TF1 a enregistré 1 558 113 francs H.T. de charges d'abonnement et de sujets supplémentaires.

### **Avec Radio France**

Des facturations réciproques ont été émises entre les deux sociétés. TF1 a pour sa part facturé à Radio France 69 221 francs pour remboursement de frais divers.

### **TF01**

Cette société est en liquidation amiable depuis juillet 1986.

#### **a. Avance en compte-courant**

Dans le cadre de sa vocation de maison-mère, TF1 a continué d'avancer sans intérêt à TF01 des dépenses effectuées pour compte. Au 31 août 1987, cette avance atteignait 7 533 884 francs.

Compte tenu de la situation financière de cette filiale, cette somme est entièrement provisionnée.

#### **b. Contrat de production « Les jours heureux »**

L'accord TF1/TF01 tendant à ce que TF1 soit entièrement bénéficiaire des sommes que TF01 recouvrera par l'action judiciaire intentée à l'encontre du débiteur initial, n'a pas produit d'effet au cours de l'exercice.

### **Club TF1**

Cette association est actuellement en liquidation.

#### **a. Avances financières**

Dans le cadre de l'assistance financière antérieurement autorisée, l'ensemble des opérations de paiement pour compte effectuées par TF1 représentait au 31 août 1987 un total de 6 046 433 francs intégralement provisionné.

#### **b. Commission « Espace club »**

En rémunération des prestations fournies dans le cadre de l'émission « Espace club TF1 », la commission d'intervention de 16,66 % des recettes brutes de vente y afférentes allouée par TF1 au Club TF1 selon les termes d'une convention établie le 5 décembre 1986 entre TF1, TF1 Publicité et le Club TF1, s'est élevée à 575 274 francs.

## **CONVENTIONS NOUVELLES**

### **Syalis**

Le Conseil a autorisé son Président à cautionner ou garantir au nom de TF1 et à concurrence de sa participation dans Syalis, l'emprunt souscrit par cette société pour financer le portage des titres TF1 destinés aux salariés.

Sur cet emprunt d'un montant maximum de 170 millions de francs, dont 54 millions ont été tirés, TF1 est caution à hauteur de 28 % soit 47,6 millions de francs.

## **CONVENTIONS COURANTES CONCLUES A DES CONDITIONS NORMALES (art. 102)**

Des activités usuelles et courantes pour TF1 ont été conclues ou poursuivies au cours de l'exercice avec les sociétés TF1 Publicité, SFP, TDF, A2, FR3, Radio France et Bouygues SA.

## **ADMINISTRATEURS COMMUNS CONCERNÉS PAR CES CONVENTIONS**

### **Anciens administrateurs**

- M. Hervé Bourges, pour SFP, TDF, TF1 Publicité, TF1 Films Production, TF01 et Club TF1,
- M. Marc-André Feffer, pour Antenne 2, FR3, Radio France.

### **Administrateurs actuels**

- M. Francis Bouygues, pour Bouygues SA,
- M. Patrick Le Lay, pour TF1 Films Production, TF1 Publicité, et Bouygues SA,
- M. Olivier Poupard-Lafarge, pour Bouygues SA,
- M. Ian Maxwell, représentant permanent de Maxwell Média SA chez TF1 et représentant permanent de Maxwell Communication Corporation plc chez Syalis.

La relation de la poursuite de conventions avec FMI résulte d'anciennes autorisations. Il n'existe plus actuellement d'administrateurs communs avec cette société.

Telles sont les informations et conventions dont nous avons eu connaissance et qu'il nous apparaissait nécessaire d'inscrire dans le présent rapport.

Fait à Paris, le 10 décembre 1987.

Michel LÉGER

Jean-Pierre PERNIN

Commissaires aux comptes

Membres de la Compagnie régionale de Paris

8, rue Bellini  
75016 Paris

43, avenue Foch  
94300 Vincennes

# RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ

Au cours des cinq derniers exercices

Nature des indications	1983	1984	1985	1986	1987 (8 mois)
<b>Situation financière en fin d'exercice</b>					
Capital social	250 000	250 000	250 000	250 000	210 000 000
Nombre d'actions émises	1 000	1 000	1 000	1 000	21 000 000
Nombre d'obligations convertibles en actions	—	—	—	—	—
<b>Résultat global des opérations effectives</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	2 114 112 353	2 225 684 884	2 329 017 126	2 588 623 069	1 993 510 087
Bénéfice avant impôt, amortissements et provisions	33 452 783	—	—	147 067 257	71 408 388
Impôt sur les bénéfices	—	—	—	—	—
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	—	—	—	24 868 220	13 617 513
Montant des bénéfices distribués	—	—	—	—	—
<b>Résultat des opérations réduit à une seule action</b>					
Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	33 453	—	—	147 067	3,40
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	—	—	—	24 868	0,65
Dividende versé à chaque action	—	—	—	—	—
<b>Personnel</b>					
Nombre de salariés	1 523	1 493	1 533	1 524	1 491
Montant de la masse salariale	346 767 526	348 175 718	379 375 490	370 136 629	278 189 852
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	104 236 419	130 340 503	145 683 965	167 309 677	106 029 712

# **P**ROJET DE RÉSOLUTIONS

## **Assemblée générale mixte du 14 janvier 1988**

### **Première résolution**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve, tels qu'ils sont présentés, les comptes de l'exercice clos au 31 août 1987 qui font ressortir un bénéfice net de 13 617 513,82 francs.

L'Assemblée générale donne quitus de leur gestion aux administrateurs.

### **Deuxième résolution**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes, approuve les conventions et opérations visées par les articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966.

### **Troisième résolution**

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos au 31 août 1987 à la réserve légale pour 680 876 francs et le solde au report à nouveau, soit 12 936 637,82 francs.

L'Assemblée générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

### **Quatrième résolution**

L'Assemblée générale ratifie la nomination faite par le Conseil d'administration lors de sa séance du 1<sup>er</sup> septembre 1987 de François DALLE comme administrateur en remplacement de Jean-Pierre DANNAUD, démissionnaire.

Le mandat de François DALLE prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1988.

### **Cinquième résolution**

L'Assemblée générale ratifie la nomination faite par le Conseil d'administration lors de sa séance du 1<sup>er</sup> septembre 1987 de Martin BOUYGUES comme administrateur en remplacement de Jean FAVIER, démissionnaire.

Le mandat de Martin BOUYGUES prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1988.

### **Sixième résolution**

L'Assemblée générale ratifie la nomination faite par le Conseil d'administration lors de sa séance du 1<sup>er</sup> septembre 1987 de Maxwell Média SA, dont le représentant permanent est Ian MAXWELL, comme administrateur en remplacement de Marc-André FEFFER, démissionnaire.

Le mandat de Maxwell Média SA prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1988.

### **Septième résolution**

L'Assemblée générale ratifie la nomination faite par le Conseil d'administration lors de sa séance du 1<sup>er</sup> septembre 1987 de la société Les Éditions Mondiales SA, dont le représentant permanent est Philippe BOURIEZ, comme administrateur en remplacement de Pierre GISSEROT, démissionnaire.

Le mandat de la société Les Éditions Mondiales SA prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1988.

### **Huitième résolution**

L'Assemblée générale ratifie la nomination faite par le Conseil d'administration lors de sa séance du 1<sup>er</sup> septembre 1987 de Sebdo SA (Le Point), dont le représentant permanent est Jacques DUQUESNE, comme administrateur en remplacement de Jean-Pierre TEYSSIER, démissionnaire.

Le mandat de Sebdo SA prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1988.

### **Neuvième résolution**

L'Assemblée générale prend acte de la démission de Michel LÉGER, Commissaire aux comptes titulaire.

L'Assemblée générale désigne en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour la durée du mandat du prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1992, le cabinet SALUSTRO VINCENT GAYET Associés, demeurant 2, avenue Hoche, 75008 Paris.

### **Dixième résolution**

L'Assemblée générale prend acte de la démission de Francis SCHEIDECKER, Commissaire aux comptes suppléant.

L'Assemblée générale désigne en qualité de Commissaire aux comptes suppléant pour la durée du mandat du prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1992, Jean-Louis MÜLLENBACH, demeurant 2, avenue Hoche, 75008 Paris.

### **Onzième résolution**

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de ne pas allouer aux administrateurs de jetons de présence pour l'exercice en cours et pour les exercices suivants, jusqu'à nouvelle décision.

### **Douzième résolution**

L'Assemblée générale, en application de l'article 217-2 de la loi du 24 juillet 1966, autorise, pour une durée de 18 mois à compter de ce jour, la société à acheter en Bourse ses propres actions, à hauteur de 10 % du capital social, en vue de régulariser leur marché dans les conditions fixées par la loi.

Le prix maximum d'achat est fixé à 300 francs par action et le prix minimum de vente à 165 francs par action.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, lequel pourra les déléguer, pour passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de la Commission des Opérations de Bourse et tous autres organismes, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

### **Treizième résolution**

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, l'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de proroger jusqu'au 31 décembre 1988 la durée de l'exercice social en cours.

Elle décide également que les exercices suivants commenceront le 1<sup>er</sup> janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.

En conséquence, l'article 24 des statuts sera rédigé comme suit :

« L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

A titre exceptionnel, l'exercice en cours s'étend du 1<sup>er</sup> septembre 1987 au 31 décembre 1988. »

### **Quatorzième résolution**

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.

Le Conseil d'administration.